

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 29 septembre 2016

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA (partira à 20h15 et donnera son pouvoir à Francis MARQUES)

Mme Dominique FOIX

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON (va arriver)

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maïté POTIN

M. Didier CASTERES

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU,

M. Michel ADAM,

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

M. Francis MARQUES

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET (va arriver)

M. Jean-Pierre ARANJO

M. Patrick MAILLET

Mme Rosine CARDON

donne pouvoir à M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Patricia PROHASKA

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

Mme Ing-On TORCAL

donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL

Mme Anne BARBET

donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON

SOMMAIRE

Contenu

1 - Règlement intérieur général des bâtiments publics communaux _____	6
2 - Réactualisation du règlement intérieur de la navette urbaine. _____	9
3 - Marché de la navette urbaine : avenant au marché actuel et lancement d'une procédure d'appel d'offres. _____	12
4 - Téléphonie fixe et mobile/Internet : groupement de commandes _____	13
5 - Insertion de clauses sociales dans les marchés publics. _____	15
6 - Création d'une commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat des terrains d'emprise du camping (parcelles AW 1 et AY 141) _____	16
7 - Cession de l'appartement sis 16 Résidence du Béarn, place Clémenceau (parcelle AK 70). _____	18
8 - Cession de la parcelle BD 441. _____	19
9 - Étude pré-opérationnelle d'OPAH de renouvellement urbain _____	19
10 - Fonds de concours - convention avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais _____	22
11 - Animation TEP-CV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). _____	23
12 - Budget ville - Vote d'une autorisation de programme et crédit de paiement. _____	30
13 - Admissions en non-valeur 2016 _____	34
14 - Décision modificative n°2 _____	34
15 - Modification du tableau des effectifs. _____	36
16 - Instauration du télétravail _____	38
17 - Attribution de subventions exceptionnelles _____	41
18 - Dénomination de la salle de musculation, équipement communal « salle Luis Ariztegui » _____	41
19 - Adhésion à la plate-forme Sigweb Géo64 de l'APGL _____	41
20 - Plan Phyto Zéro dans les cimetières - aménagement des cimetières pour un entretien respectueux de l'environnement. _____	41
21 - Création d'une aire de lavage mutualisée. _____	41
22 - Attribution du marché de prestation intellectuelle « schéma directeur eau potable » _____	42
23 - Travaux de voirie - accord cadre à bon de commande 2016 - 2019 _____	43
24 - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie _____	43

25 - Déclassement de routes départementales sur la commune d'Oloron Sainte-Marie pour reclassement dans la voirie communale _____	43
26 - Décisions du Maire : information des conseillers municipaux. _____	45
27 - Déclaration d'intention d'aliéner : renoncations au droit de préemption. _____	46
28 - Questions diverses _____	46

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron-Sainte-Marie à 18h33)

M. LE MAIRE.- Nous allons procéder à l'ouverture de la séance, il est 18 heures 33.

Nous allons vérifier, mais *a priori*, le quorum est atteint. Monsieur LACRAMPE va procéder à l'appel des présents.

(Il est procédé à l'appel des présents par Daniel LACRAMPE)

M. LE MAIRE.- Le quorum est atteint et le Conseil municipal va pouvoir délibérer. Je voudrais juste, à la demande de Madame DEL PIANTA, vous informer qu'elle nous quittera à 20 heures 15 pour assister au Conseil d'Administration du Centre social et qu'elle a donné sa procuration à Monsieur MARQUES.

Je dois vous annoncer que le CD audio du Conseil municipal du 29 juin 2016 a été transmis. Vous l'avez reçu.

Les procès-verbaux des séances des 11 avril 2016 et 29 juin 2016 ont été joints à l'ordre du jour de la séance et sont soumis à votre approbation. Avez-vous des modifications à apporter dans le texte de ces deux comptes rendus de séance ?

M. BAREILLE.- Une observation page 55 dans le compte rendu du 11 avril, sixième alinéa, il est écrit : « Nous demandons l'inscription d'une subvention (il s'agissait de TML) ; avec toutes les sommes dont nous avons parlé ce soir, vous ne « mangeriez pas votre charrette »

Je n'ai jamais eu d'intention aussi violente à votre égard. Il s'agissait de « votre cravate ». Et je disais derrière (« d'ailleurs, vous n'en avez pas ! »). Il s'agissait de l'expression « manger son chapeau, manger sa cravate ».

M. LE MAIRE.- Manger une charrette, je n'avais jamais entendu, mais venant de vous, toutes les innovations sont recevables ! Donc, nous mettons « mangeriez pas votre cravate » en rajoutant que je ne la mangeais pas.

M. BAREILLE.- C'est dit !

M. LE MAIRE.- Monsieur PARIS, nous modifions la page 55, 6^{ème} alinéa par « manger la cravate » et non pas la charrette, ce qui est, d'ailleurs entre nous, bien plus digeste !

Mme GASTON.- Rien à voir avec le PV, je suis arrivée après la fin, mais j'ai le pouvoir d'Anne BARBET, le temps qu'elle arrive du Conseil d'Administration des Cordeliers.

M. LE MAIRE.- Parfait, Madame BARBET donne pouvoir à Madame Marie-Lyse GASTON.

Monsieur DALL'ACQUA a le pouvoir de Madame CARDON en attendant son arrivée.

Nous devons nommer le secrétaire de séance. Nous proposons Madame Maïté POTIN qui s'est portée volontaire avec enthousiasme. Nous la remercions.

Je voudrais juste dire quelques mots avant de parler des rapports eux-mêmes, sur les événements que nous avons connus la semaine dernière avec l'incendie du transformateur de Légugnon, car un certain nombre d'entre vous ont participé à la fois à la cellule de crise d'abord, et ensuite à un certain nombre d'opérations qui se sont déroulées sur la Ville, notamment quand il s'agissait de rassurer une partie de la population, je pense aux personnes âgées. Et je voudrais avoir un mot tout particulier pour les élus qui se sont

mobilisés pour aller à l'Age d'Or porter les personnes âgées sur fauteuils roulants dans les étages, puisque les ascenseurs ne marchant plus et n'ayant pas à ce moment-là un groupe électrogène suffisant, il a fallu à la main transporter une quarantaine de personnes âgées. Je voulais remercier tous nos élus ici qui se sont mobilisés.

Et je souhaiterais aussi pouvoir, comme je l'ai fait hier matin chez les pompiers, remercier en votre nom à la fois les services municipaux qui se sont beaucoup mobilisés pour que l'électricité revienne à Oloron ville en moins de 48 heures, mais aussi Madame la Sous-Préfète, les services des pompiers, et les services d'Enedis qui ont eu un travail considérable à mener pas seulement dans les 48 heures, mais bien au-delà pendant près de trois semaines. Je pense que nous serons tous d'accord et que nous partageons tous le souhait de remercier ces personnes. Je le ferai par écrit bien entendu en disant que nous en avons parlé en Conseil municipal et que nous étions à l'unanimité reconnaissants de ce qu'elles ont fait.

Deuxième chose : dans les rapports présentés, le rapport n° 12 comporte une erreur dans le tableau et nous vous avons envoyé par mail il y a 72 heures le tableau rectifié. Vous accepterez que nous puissions délibérer sur ce rapport, compte tenu des éléments que vous avez vus.

Sur un second rapport, le rapport n° 14, la DM 2, un certain nombre d'élus de la majorité comme de l'opposition d'ailleurs se sont un peu inquiétés au vu des chiffres gigantesques qui apparaissaient et qui, effectivement, n'étaient pas à la hauteur d'une décision modificative, mais quasiment d'un budget. Ce rapport, à la suite de vérifications, a été modifié. Il vous est distribué sur table et je propose qu'à l'occasion de la question 14 nous vous donnions les explications juridiques sur ce point, c'est-à-dire les demandes du Trésor public, les réponses qui ont été faites, puis, la vérification organisée auprès des services juridiques et les textes juridiques qui ont démontré que nous n'avions pas à faire ce qui a été fait. Nous vous distribuerons, je ne sais pas si cela a été fait, une petite fiche explicative, mais si ce n'est pas le cas, nous pourrions en faire la photocopie et vous la donner après en avoir discuté.

Et enfin, nous avons une question d'actualité du groupe minoritaire que nous étudierons à la fin, elle comporte une demande de réunion et je vous donnerai les dates auxquelles ces réunions pourraient se dérouler.

Je vous propose dans un premier temps de prendre le rapport numéro 1, Monsieur ROSENTHAL pour le règlement des bâtiments publics communaux.

1 - REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

M. ROSENTHAL.- Pour assurer le respect des normes réglementaires applicables aux bâtiments publics communaux mis à disposition d'associations et de particuliers, il est nécessaire qu'un cadre général soit mis en place.

Le règlement suivant vient compléter les réglementations et conventions de mise à disposition spécifiques à chaque bâtiment et sera donc opposable à l'ensemble des associations et particuliers ayant déjà des locaux communaux mis à leur disposition. Il complétera également les futures mises à disposition de locaux

Il y a 7 articles :

- Article 1 : il est interdit de fumer au sein des bâtiments communaux mis à disposition.
- Article 2 : il est interdit d'organiser une activité bruyante pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage
- Article 3 : il est interdit de coller ou d'accrocher des affiches autocollantes, écriteaux ou drapeaux sur les murs et passages des bâtiments publics.
- Article 4 : il convient de remettre en ordre le mobilier à la fin de la manifestation et de veiller à ce que le bâtiment soit rendu propre.
- Article 5 : il convient de signaler à l'agent d'astreinte dont le numéro de portable sera communiqué, toute panne ou mauvais fonctionnement des appareils sanitaires, chauffage, éclairage, etc.
- Article 6 : il convient de respecter les consignes de sécurité et de ne pas modifier les installations électriques ni introduire dans le bâtiment des appareils à gaz ou des produits inflammables.
- Article 7 : il convient de laisser les portes et issues de secours déverrouillées accessibles et non encombrées durant l'organisation de l'activité. Il convient également de fermer les portes et éteindre les lumières à la fin de l'occupation, ce qui est un élément qui est à vérifier fréquemment.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le règlement ci-joint.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. BAREILLE.- Je crois que ce règlement intérieur s'adresse à l'ensemble des associations et particuliers ayant déjà des locaux communaux mis à leur disposition. Il sera complété par la mise à disposition de locaux. Je pose la question : est-ce que cela concerne aussi - et à mon avis cela devrait les concerner - les bâtiments de la mairie ? Là, ce ne sont pas les associations qu'il faudrait rajouter, car je n'imagine pas que d'autres personnes que les élus y aient accès, notamment aux balcons.

M. LE MAIRE.- Pourquoi ?

M. BAREILLE.- Parce que je pense à l'épisode d'une banderole que le Préfet avait sommé de retirer à la demande de l'opposition qui concernait la réforme des retraites, à une époque, dans une autre ville. Certaines banderoles ne gênaient pas les citoyens oloronais, alors que d'autres ont pu les gêner. J'en ai vu une par exemple avec laquelle j'étais d'accord par rapport au contournement d'Oloron Sainte-Marie et où je sais qu'une partie importante de citoyens à qui on avait d'ailleurs arraché la banderole sur leur bâtiment privé car ils demandaient l'organisation d'un référendum, n'ont pas très bien admis et ils ont été bien inspirés de saisir le Préfet pour la faire retirer, parce qu'il est vrai que le bâtiment qui est à tout le monde, ne peut porter que des mots d'ordre concernant tout le monde.

M. LE MAIRE.- La réglementation sur les règles de laïcité et de neutralité des bâtiments publics est bien connue. À un moment donné, des discussions ont porté sur ce point et un arrêté précis que j'ai sous les yeux, qui est un arrêt de la 10^{ème} et de la 9^{ème} sous-section réunie du Conseil d'État statuant au contentieux n° 259806 (je peux le mettre à

disposition si vous le souhaitez) précise que les bâtiments publics doivent avoir une utilisation exclusivement publique.

Vouloir pour une collectivité obtenir une déviation ou l'ouverture d'une voie de chemin de fer, ou la rénovation d'une route départementale ou nationale, est une revendication tout à fait légitime d'élus locaux.

M. BAREILLE.- Ou un régime de retraite. Cela a été justement opposé par le Préfet à l'époque à la demande de l'opposition.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas de quoi il s'agit, ni quand c'était.

M. LABARTHE.- Je réponds juste à Robert BAREILLE lorsqu'il parle de l'opposition, ce n'était pas l'opposition, mais seulement une partie de l'opposition, si tu as bien remarqué...

M. BAREILLE.- Très bien, il y avait deux oppositions en une. Donc acte, André.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, dans notre esprit, il n'est pas inutile, dans une période où les finances publiques sont quand même rares, d'édicter un certain nombre de règles qui responsabilisent les utilisateurs de nos bâtiments communaux. Vous avez bien vu que l'essentiel de la délibération porte sur le fait d'éteindre la lumière, de fermer les portes, de ranger les chaises pour ne pas tomber, etc.

Ensuite, la réglementation porte sur les notions de laïcité. Vous vous doutez bien qu'en ce moment ici ou là en France un certain nombre de tentatives ne sont pas acceptables. Si un jour une banderole mise sur le balcon pose problème, nous en parlerons. Pour l'instant, je ne pense pas que la banderole sur la transhumance qui vise à faire circuler les moutons dans notre ville et Dieu sait que les élus aiment les moutons ! Et en même temps l'autre banderole portant sur les 24 heures du mur, pose un problème majeur pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Quant aux autres banderoles existantes, ce sont celles qui annoncent l'élection du sportif Oloronais, les masters de pétanque, et qui peut-être souhaitent un bon Noël !

Je vous propose de continuer dans cet esprit et d'avoir des choses consensuelles et le jour où un problème se posera, nous en discuterons au vu de la réglementation.

M. GAILLAT.- Je voudrais d'abord vous dire qu'en ce qui concerne les choses qu'on peut apposer sur les bâtiments publics, nous prenons presque plaisir, chaque fois que nous allons à Pau, à passer devant le drapeau de la CGT qui est devant un bâtiment public. Je ferme la parenthèse.

Je voudrais venir plutôt sur l'article 2 qui dit qu'il est interdit d'organiser des activités bruyantes pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage. À mon sens, tout le monde est d'accord. Le voisinage, vous le savez aussi bien que moi, est à géométrie variable. Il me semble que, sur cet aspect-là, faire référence à la loi sur le bruit montre que précisément, on arrive à un nombre de décibels...

(Inaudible en raison de manifestations extérieures)

Je préférerais que cet article fasse référence à l'application de la loi sur le bruit, pour éviter l'interprétation de voisinages à géométrie variable.

M. LE MAIRE.- Vous savez pourquoi cet article a été mis. Vous connaissez le cas.

M. GAILLAT.- Non, non.

M. LE MAIRE.- Si, si, toutes les municipalités qui se sont succédé connaissent le cas en question.

Alors, nous pourrions mettre « le voisinage immédiat », mais cela ne serait pas beaucoup plus précis que le voisinage. Nous pouvons mettre aussi le voisinage tel qu'il est défini dans le cadre de la loi sur le bruit. Cela vous convient-il ?

M. GAILLAT.- Est-ce qu'un règlement intérieur a vocation à se substituer à la loi ?

M. LE MAIRE.- Non, mais il n'est pas inutile de dire à une association que, si elle ne respecte pas les règles de la loi en matière de bruit, nous ne lui prêterons plus les salles.

M. GAILLAT.- Peut-être qu'il vaudrait mieux transformer sous la forme d'une charte plutôt qu'un règlement.

M. LE MAIRE.- Que l'on mette charte au lieu de règlement, cela ne me gêne pas du tout, mais je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler qu'il est bien d'éteindre les lumières quand on quitte une salle. C'est pour dire que charte ou règlement, cela ne change pas grand-chose. Il importe simplement qu'un texte vienne préciser les choses un peu mieux que les textes que nous signons jusqu'ici avec les associations. L'objectif n'est pas d'ennuyer les associations, mais de responsabiliser les uns et les autres y compris nous. S'agissant de l'affaire du voisinage, je reconnais qu'effectivement le mot voisinage n'est peut-être pas assez précis, c'est à géométrie variable ; donc, nous allons le mettre tel qu'il est entendu dans la loi sur le bruit.

Avec ces deux modifications, qui est contre ? Pas de voix contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention.

La charte des bâtiments publics communaux est adoptée à l'unanimité

2 - REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE URBAINE.

Mme BONNET.- Il est proposé à votre Assemblée d'apporter au règlement intérieur de la navette urbaine les modifications suivantes.

L'ancien règlement et le règlement modifié sont en pièces jointes du présent rapport.

Ancien règlement

Article 2 : Accès au véhicule.

2.1 : L'accès aux véhicules est autorisé à toute personne munie d'un titre de transport en cours de validité (carte d'abonnement ou ticket)

Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne possédant un titre de transport.

Proposition de modification

Article 2 : accès au véhicule.

2.1 : L'accès au véhicule est libre et gratuit. Il est conseillé que les enfants de moins de 10 ans soient sous la responsabilité d'un adulte.

L'exploitant ne sera en aucun cas tenu responsable en cas d'incident.

2.3 (5^{ème} tiret) : personnes accompagnées d'enfants de moins de 12 ans (assis sur les genoux d'un adulte).

Proposition de modification : personnes accompagnées d'enfants de moins de 10 ans (assis sur les genoux d'un adulte)

2.4 : Transports des animaux - objets encombrants et matières dangereuses.

Pas de modification si ce n'est de bien mettre en exergue les interdictions.

Article 3 : Vente et contrôle des titres de transports.

Article 3 supprimé car la navette est gratuite

Article 6 : Réclamations,

Proposition de modification

L'article 6 devient l'article 5. Suppression du 6.1 : Qualité (demande de dédommagement).

Article 7 : Remboursement et remplacement.

Proposition de modification : l'article 7 est supprimé puisque la navette est gratuite.

Article 8 : Compensation financière

Article 6 divers

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la navette urbaine.

M. LE MAIRE.- Nous avons compris que c'est surtout la gratuité.

M. GAILLAT.- Il aurait été peut-être judicieux de rajouter un point à la rubrique 2.4 transports des animaux. En effet, vous parlez des chiens qui permettent aux non-voyants de pouvoir se déplacer dans la cité. Sachez que les personnes handicapées ou paraplégiques sont aussi équipées de chiens qui leur viennent en aide.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. GAILLAT.- Dans le point 2.4.1, vous avez réduit l'accès des animaux au seul handicap de la non-voyance. Il existe d'autres handicaps qui imposent des chiens et ces chiens-là sont facilement reconnaissables car ils sont équipés de harnais. Il serait à mon avis nécessaire de le rajouter dans les instructions que vous avez émises.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, autant élargir : nous pouvons mettre « les chiens reconnus aptes à leur fonction de guide de personnes handicapées sont néanmoins admis », ainsi tous les handicaps seront acceptés.

M. BAREILLE.- De guide ou d'aide car, pour les personnes handicapées voyantes, c'est pour les aider et pas pour les guider.

M. LE MAIRE.- Nous mettons :... « à leur fonction de guide ou d'aide de personnes handicapées sont néanmoins admis ».

M. GAILLAT.- Je rappelle que, dans le domaine de l'accessibilité, on parle bien de tous les handicaps.

M. LE MAIRE.- Avions-nous changé cela ou bien s'agit-il d'une reprise du texte d'avant ?

On me dit que c'est une reprise du texte précédent et nous n'avons pas pensé à cela.

M. GAILLAT.- Puisque vous le reprenez pour l'améliorer, il faut penser aux améliorations.

M. BAREILLE.- Après, il y a la question des enfants de moins de 10 ans. Ce n'était pas autorisé, il devient « conseillé » qu'ils soient accompagnés.

M. LE MAIRE.- Avant, c'étaient les enfants de moins de 12 ans.

Mme BONNET.- Non, 11 ans.

M. LE MAIRE.- Où voulez-vous en venir ?

M. BAREILLE.- Là, ce n'est plus interdit, il est conseillé qu'ils soient accompagnés, il y a deux aspects de la question, il y a la protection des enfants et le conseil suffit, Quant à la couverture juridique et au fait de conseiller, imaginons qu'un enfant monte, sommes-nous protégés par cette partie du règlement ? C'est autorisé ou cela ne l'est pas. Conseiller veut dire que c'est autorisé... on ne sait pas.

M. LE MAIRE.- Le règlement a été montré à notre juriste qui n'a pas vu de problème à ce niveau-là.

M. BAREILLE.- Vous regarderez.

M. LE MAIRE.- Nous allons regarder. Mais *a priori*, c'est plutôt un règlement qui correspond à ce qui se fait ailleurs et ils se sont posé les mêmes questions. Franchement, je n'en sais rien.

Nous allons vérifier. Nous pouvons le modifier, mais nous modifions quoi ?

M. BAREILLE.- Auparavant, on interdisait l'accès aux enfants de moins de 11 ans qui n'étaient pas accompagnés et aujourd'hui, il est dit qu'il est simplement conseillé qu'ils soient accompagnés. Cela crée un flou.

M. LE MAIRE.- Cela a été demandé. Mais ce n'est pas la question. Ce n'est pas ce que vous dites.

Le problème est que quand le gamin va prendre la navette pour aller au collège à 11 ans, il n'est pas obligé d'être accompagné.

M. BAREILLE.- A ce moment-là, pourquoi dire que c'est conseillé ?

M. LE MAIRE.- Il est suggéré. Je vous propose d'adopter le règlement tel qu'il est, et que l'on examine avec notre juriste cette notion qui est importante en termes de responsabilité.

Je n'ai pas une réponse comme cela.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La réactualisation du règlement intérieur de la navette urbaine est adoptée à l'unanimité.

La modification concernant les chiens est faite et nous allons examiner l'histoire de l'autorisation de 11 ans.

3 - MARCHÉ DE LA NAVETTE URBAINE : AVENANT AU MARCHÉ ACTUEL ET LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES.

Mme MICHAUT.- Le marché de la navette urbaine arrivant à échéance le 30 septembre 2016,...

M. LE MAIRE.- Il faut parler dans le micro car notre secrétaire a énormément de mal à entendre ce que l'on dit, elle entend charrette au lieu de cravate et pourtant, Monsieur BAREILLE fait partie de ceux qui parlent le plus fort, on devrait vous entendre !

...une consultation a été engagée selon la procédure adaptée.

À cette occasion, une réflexion a été menée afin de développer notre service de transport. Une deuxième navette urbaine intégrerait notre réseau afin d'avoir des fréquences de passage plus régulières avec des temps d'attente moins longs. Elle permettrait aussi de créer de nouveaux arrêts et de renforcer le service public rendu en répondant aux demandes des usagers.

Suite à l'ouverture des plis, il est apparu que les éléments portés à notre connaissance remettent en cause la régularité de la procédure. En effet, le montant de l'offre proposée dépasse les seuils réglementaires.

Nous avons donc décidé de la déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général.

À cette fin, un nouveau marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres. Cependant le temps de mettre en œuvre cette nouvelle procédure et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de signer un avenant au contrat initial du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 sous les conditions suivantes :

Marché initial : 154 703 €.

Plus-value du service coût : 25 783 €.

Nouveau montant du marché : 180 486 €.

L'avenant entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,....

(Vives manifestations à l'extérieur)

M. LE MAIRE.- Des applaudissements et des félicitations pour Madame MICHAUT. Elle est en train de convaincre...

Mme MICHAUT.-... supérieure à 5 %, soit 11 %, la signature de ce dernier est soumise à l'approbation de votre Assemblée.

Il est proposé que le prochain contrat soit signé pour 12 mois, renouvelable une fois (soit 24 mois). Le montant de ce contrat devrait s'élever à maximum 500 000 €.

Considérant les éléments ci-dessus, votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché initial.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres de la navette urbaine et à signer le contrat correspondant à ce marché.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Non.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Le marché de la navette urbaine : avenant au marché actuel et lancement d'une procédure d'appel d'offres est adopté à l'unanimité.

4 - TELEPHONIE FIXE ET MOBILE/INTERNET : GROUPEMENT DE COMMANDES

M. DALL'ACQUA.- Par délibération en date du 29 février 2016, votre Assemblée a décidé de créer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais pour obtenir des opérateurs un prix plus intéressant pour notre flotte de téléphonie mobile.

Après réflexion, il s'avère judicieux d'étendre ce groupement de commandes à la téléphonie fixe et à Internet.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu :

- la signature d'une convention constitutive de groupement,
- la désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- si nécessaire la création d'une commission d'appel d'offres dont je serai le représentant,
- chaque membre du groupe signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la téléphonie fixe et mobile ainsi qu'Internet.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires, notamment la signature de la convention du groupement de commandes et la signature du ou des marchés.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La téléphonie fixe et mobile/internet : groupement de commandes est adoptée à l'unanimité

M. MAILLET.- Cela n'a rien à voir avec le vote par rapport à ce qu'a dit Madame MICHAUT lors de la précédente délibération, mais nous avons été un peu perturbés par le bruit, je souhaitais juste poser une question, elle avait d'ailleurs déjà été posée au mois d'avril, je souhaitais savoir si effectivement lors du budget 2016 vous affecterez la taxe transport, comme il se doit, dans le budget annexe transport.

M. LE MAIRE.- La taxe transport sera justifiée, comme il se doit, dès que nous en aurons les montants, nous l'avons déjà dit, pour des opérations liées au coût de transports publics, et vous verrez à la fois les recettes et les dépenses correspondantes.

M. MAILLET.- Je ne parle pas de justification.

M. LE MAIRE.- Si, vous me parlez du Compte administratif 2016.

M. MAILLET.- Je ne parle pas de justification. Vous avez décidé de créer la régie de transport et vous avez décidé de créer la taxe de transport qui doit, par conséquent, et en toute transparence par rapport aux comptes publics, être versée sur le compte de la régie

des transports. Cela n'avait pas été fait en 2015, ma question est simple : en 2016, la taxe de transport sera-t-elle versée au crédit de la régie transport des navettes ?

M. LE MAIRE.- Je vais demander, ainsi que la loi me le permet, car je l'ai vérifié, à Madame GARCES de me donner la réponse que je dois ensuite vous répéter, car elle n'a pas le droit de s'exprimer devant vous, mais elle a le droit de me donner des renseignements. Madame GARCES, qu'en est-il ? Il faut que la réponse soit précise, car la question est précise et elle attend une réponse précise

Mme GARCES.- Le budget annexe est un budget pour la navette urbaine. La taxe de transport couvre ce budget et également d'autres dépenses au niveau du transport. La recette est intégrée dans le budget principal et elle a en partie à payer les dépenses du budget navette, mais d'autres dépenses également qui sont au budget principal.

M. LE MAIRE.- Cela veut dire qu'elle est dans le budget principal et que pour les dépenses qui relèvent de la navette qui, en plus, n'a pas de recettes, la partie correspondante est versée au budget navette. Pour le reste, c'est maintenu dans le budget principal pour financer les opérations liées aux transports, par exemple les abribus.

M. MAILLET.-... qui font partie des investissements que vous pouvez constater dans le budget annexe transport et donc, pas dans le budget Ville.

M. LE MAIRE.- Donc, vous pouvez le constater.

M. MAILLET.- Non.

M. LE MAIRE.- L'essentiel est que vous le constatiez.

M. MAILLET.- Vous le constatez dans le budget Ville.

M. LE MAIRE.- Madame GARCES, réexpliquez, car je crois qu'il y a une incompréhension.

M. MAILLET.- J'ai très bien compris, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Pourquoi cela n'est-il pas dans le budget de la navette ?

Mme GARCES.- Cela peut effectivement être intégré au budget annexe, mais cela peut aussi être intégré dans le budget principal car cela fait partie des aménagements pour le transport.

M. LE MAIRE.- Si cela peut être dans le budget principal, ce sera dans le budget principal. C'est un choix politique que nous ferons.

M. UTHURRY.- C'est bien la question de Patrick MAILLET, de mémoire, les recettes d'un versement transport doivent être affectées intégralement à des mobilités de transport. Or, les quais, les abribus, tout ce qui relève du fonctionnement de la dette doit intégrer le budget annexe, sauf à laisser penser que ce que vous avez décidé de prélever auprès des entreprises oloronaises puisse servir à autre chose que ce à quoi c'était destiné.

M. LE MAIRE.- Le versement transport sera - et un rapport sera établi sur le sujet et vous serez parfaitement informés - totalement utilisé, comme la loi le prévoit, pour des opérations de transports publics. Est-ce que ce sera imputé à 100 % sur le budget de la régie transport ou est-ce que ce sera éclaté entre la régie transport et le budget général ? Je n'en sais rien. Ce sera de toute façon un choix politique que fera la majorité, mais il sera important, quand vous connaîtrez le montant de la recette, que vous ayez en face les

dépenses correspondantes. Peu importe si elles sont payées par le budget général ou pas. L'essentiel c'est qu'elles soient utilisées pour leur objet. Car il ne serait pas possible que le budget du versement transport soit utilisé pour d'autres choses que pour du transport.

M. MAILLET.- Comme cela s'est passé en 2015.

M. LE MAIRE.- Non, car des opérations ont été lancées et quand vous voyez par exemple ce que nous sommes en train de faire à l'instant en doublant la navette et en mettant deux navettes au lieu d'une, c'est bien parce que nous avons des versements transports que nous pouvons le faire.

Nous vous apporterons les éléments qui démontreront qu'à partir du moment où nous connaissons le montant réel d'une année pleine de versement transport, nous pouvons l'affecter. Mais en 2015, reconnaissez quand même que nous ne connaissions pas le montant d'une année pleine, puisque c'était l'année du lancement.

M. MAILLET.- Vous aviez quand même votre budget annexe et rien ne vous empêchait...

M. LE MAIRE.- Des opérations ont été réalisées en termes de communication, rappelez-vous, ne serait-ce que la gratuité de la navette. Ce sont des opérations qui ont été intégrées. Des travaux routiers ont été réalisés. Vous verrez le moment venu. Nous sortirons les chiffres et les regarderons ensemble.

M. MAILLET.- Je les attends, vous nous communiquerez le détail.

M. LE MAIRE.- Je sais que vous vous en délectez. Je vous en ferai même des photocopies. Il n'y aura pas de souci là-dessus, Monsieur MAILLET, si vous cherchez à démontrer que nous sommes des gens qui ou bien gaspillent l'argent public ou bien l'utilisent à mauvais escient...

M. BAREILLE.- Quelles mauvaises pensées !

M. LE MAIRE.- Si c'est cela l'objectif, je suis désolé, vous n'allez pas y arriver. Nous regarderons cela ensemble très tranquillement et nous l'analyserons.

Par contre, cela n'enlève rien au fait que sur la téléphonie fixe et mobile, nous lançons un groupement de commandes et l'objectif est de savoir, puisque nous l'avons dit et que vous l'avez voté, si cela peut vous intéresser, que nous escomptons quand même de cette opération-là une petite économie de l'ordre de 7 à 8 000 €, ce qui n'est pas tout à fait négligeable.

5 - INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS.

Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES.- Ce rapport vise à approuver par la Commune les clauses sociales dans le cahier des charges de certains marchés publics, afin de promouvoir l'emploi de personnes en précarité.

Nous n'avons plus GARIE qui s'occupait de gérer toutes les personnes qui étaient en insertion, donc il faut autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PLIE (Pôle Local d'Insertion Économique).

M. LE MAIRE.- Ce rapport reprend un rapport déjà passé autrefois, mais qu'il fallait changer, car le texte date 2015 et le PLIE du bassin de Lacq prend la suite du GARIE et surtout de la Maison de l'Emploi qui a disparu.

M. BAREILLE.- C'est lié à cela. Les clauses sociales étaient intégrées quand la Maison de l'Emploi était ici et la Maison de l'Emploi ayant disparu, il faut changer les conditions pour maintenir ce qui existait.

M. LE MAIRE.- La Maison de l'Emploi n'est pas seule à avoir disparu, mais aussi le GARIE qui était l'outil technique qui permettait de mettre en œuvre les clauses sociales.

Donc, les dirigeants du PLIE du Bassin de Lacq sont venus nous voir en disant : mettons à jour nos textes. L'objectif était celui-là. Je présume que tout le monde sera d'accord.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics est adoptée à l'unanimité.

6 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES OFFRES D'ACHAT DES TERRAINS D'EMPRISE DU CAMPING (PARCELLES AW 1 ET AY 141)

Mme POTIN.- Vu l'article L. 2143-2 du CGCT et vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé à votre Assemblée de créer une Commission consultative chargée d'étudier les offres reçues dans le cadre de l'appel à candidatures pour la cession des terrains d'emprise du camping municipal (parcelles AW 1 et AY 141).

Cette Commission sera composée de 3 titulaires :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA,
- Madame Maïté POTIN,

3 élus suppléants :

- Monsieur Gérard ROSENTHAL,
- Madame Carine NAVARRO
- Monsieur André VIGNOT.

Il a été proposé au groupe d'opposition de nommer un membre titulaire et un membre suppléant, l'offre a été déclinée.

2 membres associés :

- Monsieur Michel ADAM, Président de l'Office de Tourisme du Piémont Oloronais,
- Madame Marie CAZABAN, Directrice de l'Office de Tourisme du Piémont Oloronais.

Un Président sera désigné parmi les membres de la Commission.

Monsieur Laurent PARIS, Directeur Général Adjoint des Services et Madame Cathy GARCES, responsable du Service des Finances accompagneront les travaux de la Commission.

Cette Commission sera appelée à se réunir autant de fois que nécessaire afin d'analyser et comparer les offres reçues, en vue de soumettre une proposition au Conseil municipal.

Elle pourra, si ses membres le souhaitent, auditionner les candidats afin qu'ils puissent présenter leur dossier de candidature.

La Commission sera créée pour la durée de l'étude, soit jusqu'au choix par votre Assemblée de l'un des candidats.

Votre Assemblée est invitée à :

- **CREER** la Commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat des terrains d'emprise du camping,
- **DESIGNER** ses membres tels que proposés dans le présent rapport.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. GAILLAT.- Nous n'allons pas refaire les débats antérieurs. Simplement, lors de notre dernier Conseil municipal, notre position était ferme, nous étions contre la vente du camping, nous propositions plutôt l'étude d'un bail emphytéotique et nous demandions par conséquent que votre commission étudie en détail les deux solutions avant d'amener le Conseil municipal à décider.

Aujourd'hui, cette commission n'a pas étudié les deux solutions, donc pour être cohérents avec nous-mêmes, nous ne souhaitons pas participer à cette commission qui est faite uniquement pour vendre le camping. Réflexion faite, nous ne voudrions pas que ce soit interprété comme une volonté de notre part de ne pas siéger à côté de Michel ADAM, de Maité POTIN, du Maire, etc., et donc, éventuellement si la convivialité était nécessaire pour ce type de commission, nous ne nous opposerions pas à proposer quelqu'un pour participer à la commission.

M. LE MAIRE.- Si j'ai souhaité vous proposer d'y participer, c'est parce que je pense qu'il est toujours mieux que les gens soient présents lorsque les choses se décident, plutôt qu'absents. Cela évite d'avoir des interprétations qui sont erronées ou transformées. Donc la proposition qui était faite de nommer un membre titulaire et un membre suppléant a été déclinée dans un premier temps. J'observe à l'instant que vous souhaiteriez éventuellement en faire partie. Cela ne pose aucun problème. Si vous voulez nous dire maintenant qui sont vos deux représentants, le titulaire et le suppléant, nous les intégrerons à la composition de la commission

M. GAILLAT.- Patrick MAILLET et Robert BAREILLE

Patrick MAILLET titulaires et Robert BAREILLE suppléants.

M. LE MAIRE.- Quel est le titulaire et quel est le suppléant ?

M. BAREILLE.- Patrick MAILLET, titulaire

M. LE MAIRE.- Donc, Monsieur MAILLET titulaire et Monsieur BAREILLE suppléant. C'est noté.

Je présume que personne ne s'opposera à ce rapport, en me réjouissant que toutes les parties prenantes soient représentées Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La création d'une Commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat des terrains d'emprise du camping est adoptée à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Donc, la Commission est constituée. Je rappelle pour information que les offres sont clôturées demain à midi. Donc, jusqu'à demain midi, les candidats pourront porter leurs éventuelles propositions d'achat. D'ailleurs, lorsque vous dites que nous n'avons pas évoqué la possibilité d'un bail emphytéotique, c'est une possibilité qui pouvait aussi intervenir si, par exemple, personne ne répondait ou si des gens répondaient dans des conditions insuffisantes. Le débat n'est pas pour autant fermé. Nous n'allons pas le recommencer, mais c'est pour dire qu'il n'est pas forcément fermé non plus.

M. BAREILLE.- Vous êtes de bonne volonté ce soir.

M. LE MAIRE.- C'est souvent, jour de bonté, le jeudi soir ! On me dit que c'est la soirée étudiante. Cela doit être pour cela !

M. GAILLAT.- Vous êtes en train de dire que quelqu'un qui a écouté ce qui est dit ce soir au Conseil municipal et qui éventuellement aurait proposé un achat, peut venir proposer demain un bail emphytéotique.

M. LE MAIRE.- Non, un bail emphytéotique n'est pas un achat. Demain, la seule proposition qui peut être faite est celle d'une proposition d'achat avec plusieurs critères, si vous avez lu le cahier des charges et vous le connaissez, qui tiennent au prix, - et ce n'est pas forcément le critère essentiel - et qui tiennent surtout au projet d'aménagement et au projet touristique, d'où d'ailleurs la nécessité que Monsieur ADAM et Madame CAZABAN figurent dans la Commission mise en place afin de juger de la pertinence ou pas du projet touristique intégré.

S'il apparaissait que personne n'avait fait de proposition d'achat ou que les propositions d'achat qui sont faites étaient insuffisantes par rapport à ce que nous estimons normal, nous déclarerions tout simplement la chose infructueuse et, à ce moment-là, la Commission pourrait continuer à travailler sur une autre piste, mais nous n'allons pas anticiper. Nous verrons cela plus tard. Demain midi, c'est le dernier délai pour le dépôt des propositions d'achat. Et la Commission se réunira prochainement. Nous définirons une date en fonction des uns et des autres.

M. GAILLAT.- J'espère que la pibale qui est sous le caillou sera vite libérée.

M. LE MAIRE.- La pibale sous le caillou ?

M. LE MAIRE.- On se comprend.

M. UTHURRY.- Proverbe chinois !

7 - CESSION DE L'APPARTEMENT SIS 16 RESIDENCE DU BEARN, PLACE CLEMENCEAU (PARCELLE AK 70).

Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES.- La Commune avait acheté un appartement en 2001 pour tenir lieu de conciergerie et celui-ci était occupé par la concierge, Madame LAPOUBLE qui est partie à la retraite.

L'appartement ne nous était plus d'aucune utilité, puisqu'une autre organisation a été mise en place par la mairie. Il a donc été proposé de vendre cet appartement.

Madame LAPOUBLE étant prioritaire, il lui a été proposé et elle a souhaité l'acquérir. Les Domaines avaient évalué le bien à 98 000 €, sachant que la Commune n'a pas fait tous les travaux qui avaient été nécessaires dans la mesure où Madame LAPOUBLE avait eu des dégâts des eaux dont la Commune ne s'était pas vraiment souciée et Madame LAPOUBLE avait pris tout à sa charge.

Nous sommes redescendus sur un prix de 90 000 €.

Je vous demande d'accorder cette vente et que Monsieur le Maire puisse être autorisé à signer l'acte notarié.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La cession de l'appartement sis 16 résidence du Béarn, place Clémenceau est adoptée à l'unanimité

8 - CESSION DE LA PARCELLE BD 441.

M. SERENA.- Monsieur Pascal DURA, pour le compte de la SCI DURA IMMOBILIER, a fait connaître de longue date son intérêt d'acquérir une parcelle, celle qui est juste devant sa cuisine, le bout de terrain de 152 m². Il a effectué des travaux.

Une estimation des Domaines a été faite après travaux à 2 450 €. L'offre faite par la SCI DURA est de 1 000 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

M. LE MAIRE.- Je tiens ici, parce que M. DURA me les a fait parvenir, les différentes factures qui témoignent des 3 601,67 € de travaux qu'il a effectués sur ce terrain.

Avez-vous des remarques ? Non. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La cession de la parcelle BD 441 est adoptée à l'unanimité

9 - ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. LE MAIRE.- Monsieur ROSENTHAL va présenter maintenant le rapport sur l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de renouvellement urbain. Je veux juste préciser qu'il y a une erreur dans le tableau en page 2, elle ne porte pas sur les montants, mais sur les taux qui ne correspondent pas aux montants à côté.

M. ROSENTHAL.- Les taux de 50 - 20 - 10 et 20, décrits dans la page précédente ont été mal reportés, mais les montants sont exacts.

M. ROSENTHAL.- La Commune d'Oloron Sainte-Marie en partenariat avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) lance une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation urbaine).

L'OPAH-RU a pour objectif principal de favoriser les investissements de particuliers ou d'entreprises dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre déterminé.

Lors du Conseil municipal du 29 juin 2016, une convention entre la Commune et la Communauté de Communes, portant sur la mission de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCPO a été adoptée.

Cette étude comportera 3 phases :

- 1) Une définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre ainsi que du périmètre opérationnel.
- 2) Une mission d'analyse opérationnelle sur des îlots au potentiel repéré dans la première phase.
- 3) Une proposition de réponse opérationnelle.

L'ANAH finance à hauteur de 50 % du montant total HT de l'étude, le Département des Pyrénées-Atlantiques finance l'étude à un taux de 20 % et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais participera à hauteur d'un tiers du montant HT cofinancements déduits et ce, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Vous avez le détail pour un montant total de 54 925 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à solliciter les subventions de l'ANAH, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.
- **PRECISER** que la Commune préfinance la TVA.
- **DECIDER** que la Commune se substituera aux financeurs dans la mesure où les financements sollicités ne seraient pas obtenus.

M. LE MAIRE.- Je voudrais simplement rajouter qu'un premier Comité de pilotage s'est réuni hier, sous la responsabilité de l'ex P.A.C.T. qui s'appelle SOLIHA qui a donc plus ou moins pré-retenu trois sites particuliers, à savoir le tour du jardin public, le quartier de la gare, et la rue Louis Barthou sur lesquels les efforts de l'OPAH seraient maximums.

Ensuite, il nous propose de retenir aussi trois immeubles emblématiques et le travail doit s'effectuer avec l'Architecte des Bâtiments de France pour voir assez rapidement quels immeubles pourraient éventuellement être concernés, étant entendu que cela peut être des friches existant en ville. Pour tout dire, nous avons évoqué par exemple le cas de Sklop, et d'autres friches qu'il peut y avoir. Maintenant, ils vont voir si, d'après les règlements des OPAH-RU, il est possible ou pas d'intégrer ces immeubles. C'est une pré-étude pour laquelle un Comité de pilotage sera constitué.

M. GAILLAT.- Je ne suis pas contre, loin de là, mais je n'arrive pas à savoir dans la délibération qui fait l'étude.

M. LE MAIRE.- SOLIHA a été retenu, vous avez vu qu'une consultation s'est faite dans la presse par voie d'annonces légales, il y a à peu près trois mois, et je pense que

Monsieur ROSENTHAL nous représentait au moment de l'ouverture des plis et c'est donc SOLIHA qui a été retenu, un peu comme toujours.

M. GAILLAT.- Comme ce n'est pas écrit dans la délibération.

M. LE MAIRE.- D'accord, nous vous le disons. Le Comité d'hier, pour que tout soit bien clair, qui était un premier Comité et que nous avons souhaité élargir à l'EPFL et à la SEPA, comportait le représentant du cabinet LAVIGNE, associé, semble-t-il, à SOLIHA de manière importante, à un Monsieur qui a un cabinet qui s'appelle Architecture de Méditerranée qui est spécialiste de la recherche et du montage financier des opérations, notamment dans la recherche de tout ce qui touche à la défiscalisation pour les propriétaires privés, à la Ville d'Oloron Sainte-Marie, à la Communauté de Communes représentée par Monsieur DARRIUS et puis, c'est tout.

Le prochain Comité s'élargira à d'autres partenaires car nous avons souhaité que d'autres partenaires intéressés puissent être là, notamment ceux qui nous font les études du centre-ville.

M. GAILLAT.- Vous avez parlé de financement avec une personne d'Architecture de la Méditerranée, comme l'élaboration du PLH s'est quasiment terminée en 2014, nous avons fait 2 réunions et pris contact avec la SIAB qui intervient à Pau sur des opérations identiques, puisque nous savons que la réussite de ce type d'opérations à la fin c'est surtout avant tout un problème de financement, c'est la capacité des collectivités à financer, autant la Communauté de Communes du Piémont Oloronais que la Commune, et la capacité d'un opérateur à bien utiliser l'argent public qui est mis à sa disposition. Comme nous avons eu des réunions avec la SIAB, vous avez dû avoir le compte rendu, ma question est : êtes-vous toujours en contact avec la SIAB sur cette opération ou bien est-ce que les ponts sont coupés ?

M. LE MAIRE.- Personne ne nous a parlé de la SIAB, mais à partir du moment où nous sommes avec la SEPA, nous sommes avec la SIAB, comme vous le savez, la SIAB est une société créée entre la SEPA, société d'économie mixte du Département et la Ville de Pau à l'époque, au moment où la Ville de Pau souhaitait réhabiliter l'ensemble ; c'était l'époque où je m'occupais de la SEPA justement et où M. TERRAUBE à l'époque, directeur général, avait monté cette société. Nous demanderons à la SEPA s'ils souhaitent que ce soit plutôt la SIAB qui représente plutôt que la SEPA. Cela ne nous pose strictement aucun problème dans le Comité, mais aujourd'hui, il est vrai que c'est plutôt la SEPA qui étudie les dossiers d'Oloron Sainte-Marie.

M. GAILLAT.- Ce n'est pas à la SEPA à vous dire qui il faut prendre pour mener l'opération. C'est à la collectivité à choisir le meilleur opérateur pour mener à bien financièrement l'opération.

M. LE MAIRE.- Sauf que ce n'est pas la SEPA qui va financer les opérations, le Monsieur de la Méditerranée, lui, cherche à mobiliser des outils juridiques et fiscaux qui permettent d'inciter les opérateurs privés à venir investir, y compris dans de l'habitat extrêmement dégradé, car ils y trouvent un avantage et l'avantage sera double pour eux, ce sera un avantage en termes de subvention, et là pour le coup, ce sont les collectivités publiques qui interviennent et ce sera un avantage en termes de défiscalisation. Ne nous leurrons pas, pour les trois quarts des dossiers auxquels nous pensons, je pense à un dossier rue Camou, à côté du bar que vous connaissez, l'immeuble qui a brûlé il y a bien

des années, pour de tels dossiers si vous ne cumulez pas et les subventions publiques et la défiscalisation pour l'investisseur, vous ne le sortirez jamais.

De toute façon, nous aurons l'occasion d'en discuter dans les comités de pilotage. Je note quand même que puisque c'est la suite du PLH, comme vous venez de le souligner à juste titre, *a priori*, personne ne va s'opposer à ce rapport.

Mme GIRAUDON.- Pourrait-on revenir sur les chiffres ? Je sais que vous avez parlé des taux, mais j'ai entendu que vous aviez dit que les chiffres étaient les bons.

M. LE MAIRE.- Dans le tableau que vous avez, le montant hors taxe tel qu'il figure à droite, est le bon. Par contre...

Mme GIRAUDON.- Non, le total n'est pas le bon, j'ai calculé 63 163...

M. LE MAIRE.- Pardon, le montant que vous avez de 54 925 € est du HT, et le montant de 63 163 € est du TTC. C'est l'application de la TVA qui fait la différence. Comme vous le savez, les subventions sont toujours allouées sur le hors taxe, puisque par nature la TVA est récupérable.

Mme GIRAUDON.- Dans le tableau il est marqué montant HT.

M. LE MAIRE.- Il faut mettre le montant TTC. Merci Madame GIRAUDON.

M. BAREILLE.- Elle vous surveille de près.

M. LE MAIRE.- Elle fait bien car il y a eu effectivement des confusions. Les taux ne s'appliquent que sur le HT et pas sur le TTC. Les subventions ne sont jamais sur du TTC et toujours sur du HT.

Monsieur PARIS, les taux sont-ils bons ?

M. PARIS.- oui.

M. LE MAIRE.- Nous remplaçons hors taxe par TTC, dont acte effectivement. Et par contre, les taux sont les bons et ils s'appliquent sur du HT. Et nous changeons le total bien sûr.

M. BAREILLE.- À part cela, tout était bon !

M. LE MAIRE.- Avec ces corrections, je mets le rapport aux voix. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH de renouvellement urbain est adoptée à l'unanimité.

10 - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS.

Mme BONNET.- Lors de sa séance du 8 octobre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a retenu au titre des fonds de concours 2015 les projets de la Commune d'Oloron Sainte-Marie suivants :

- L'aménagement de l'Hôtel de Ville, phase 2,
- L'aménagement d'une salle d'activités motrices à l'école Jacques Prévert,
- L'aménagement du réfectoire et de la cantine de l'école Xavier Navarrot.

Les dossiers étant complets pour les deux derniers projets cités, les conventions d'attribution du fonds de concours peuvent être signées.

Les plans définitifs de financement s'établissent comme suit :

Salle d'activités motrices de l'école Jacques Prévert :

État : 14 002,71 €

Département des Pyrénées-Atlantiques : 7 960 €.

Réserve parlementaire : 10 000 €.

Communauté de Communes du Piémont Oloronais : 7 000 €

Commune d'Oloron Sainte-Marie : 7 713 €

Soit un total de 46 675,71 €.

Aménagement et réfectoire de la cantine Xavier Navarrot.

Département des Pyrénées-Atlantiques : 6 816,62 €.

Réserve parlementaire : 8 000 €.

Communauté de Communes du Piémont Oloronais : 9 000 €.

Commune d'Oloron Sainte-Marie : 10 266,49 €.

Soit un total de 34 083,11 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution du fonds de concours avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix.

Le fonds de concours – convention avec la CCPO est adopté à l'unanimité

11 - ANIMATION TEP-CV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE).

M. VIGNOT.- C'est une convention qui a été signée entre la Ministre Ségolène Royal et Monsieur le Maire, s'inscrivant dans le sillage de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020, le projet de la Commune en matière de transition énergétique vise à trouver un équilibre production/consommation énergétique d'ici 2050 et comprend des objectifs de :

- 1- Maîtrise de la consommation d'énergie,
- 2- Développement de la production des énergies renouvelables issues des ressources locales,
- 3- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants.
- 4- Mise en place d'une structure favorable au portage des projets d'énergie.
- 5- Sensibilisation aux économies d'énergie, au développement d'énergies renouvelables, à la mobilité durable, au développement de l'économie circulaire et à la gestion durable des déchets.

Afin de donner une réponse opérationnelle à ce projet, la Commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite renforcer ses compétences.

C'est dans ce contexte qu'un chargé de mission Énergie et référent des territoires à énergie positive pour la croissance verte pour lequel l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pourra intervenir en appui financier par le biais de son dispositif « Aides à l'animation des territoires Énergie Climat » sera recruté en novembre 2016.

D'une part, le chargé de mission Énergie et référent TEP-CV participera à l'animation du TEP-CV avec notamment la mise en place d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), Énergie, le suivi des projets de la convention et la mise en place d'une gouvernance propre aux projets s'inscrivant dans la politique communale en matière de transition énergétique. D'autre part, il assurera l'ingénierie relative aux projets d'économies d'énergie, de production d'énergie ainsi que la sensibilisation auprès des citoyens.

Le dispositif d'aide de l'ADEME prévoit :

- Une aide aux dépenses internes.
- Une aide à la première année aux petits équipements liés à la création d'un poste de chargé de mission (aide plafonnée à 15 000 €).
- Une aide aux dépenses externes de communication et de formation plafonnée à 20 000 € par an.

Les thématiques principales abordées seront la planification énergétique, la production d'énergies renouvelables, la mobilité, le bâtiment la mobilisation des citoyens et des acteurs économiques.

La demande d'aide qui sera soumise à l'ADEME inclut le budget prévisionnel triennal suivant :

Vous avez les chiffres.

Les dépenses sont sur trois ans, et non pas sur une seule année.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à solliciter les subventions de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. GAILLAT.- J'ai deux ou trois observations :

La première : parmi les six domaines d'intervention qui étaient possibles pour signer la convention, vous en avez choisi deux et nous pouvons regretter que vous n'avez pas choisi le cinquième qui était la préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.

Une fois que nous avons regretté cela, après la convention, nous regardons vos engagements et vous vous engagez à faire des économies de taux de CO2, et par exemple vous vous engagez à faire d'ici 2020, 200 tonnes d'économies en CO2.

Bien sûr, dans la convention, vous omettez de dire combien de taux de CO2 vous allez produire avec le projet de carrière avec le lotissement de Soeix, etc. La crainte que nous avons c'est que vous ne soyez pas tout à fait en mesure de tenir vos engagements vis-à-vis de la Ministre avec qui vous avez signé et c'est dommage puisqu'il est prévu dans la convention que, au cas où l'engagement ne serait pas tenu, vous seriez tenus de restituer la subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations. Mais nous n'en sommes pas là, vous avez trois ans pour le réaliser.

Voilà les deux premières observations.

J'observe aussi que dans l'action n° 2, vous vous engagez à investir 570 000 € sur les toits du Trinquet, de Laulhère, du CTM pour poser des panneaux photovoltaïques et donc produire de l'énergie renouvelable, ce qui m'amène à la question que tout le monde se pose ici : est-ce que cela a un lien avec la régie Énergie que vous aviez créée il y a quelque temps à coups de forte communication, et qui devait procurer de nouvelles ressources à la Ville. Comment allez-vous faire ce lien entre la production des toits de Trinquet, Laulhère et CTM et la régie Énergie, puisque l'on voit par ailleurs que vous vous engagez à installer ces panneaux photovoltaïques en autoconsommation, c'est-à-dire pour vos propres dépenses énergétiques des bâtiments communaux et pour en tirer un bénéfice en le vendant à EDF.

Bref, quelques contradictions apparaissent dans ce dossier, mais nous aurons l'occasion d'en parler car vous avez trois ans pour le réaliser.

M. LE MAIRE.- Vos inquiétudes en matière de CO2 vous honorent. Notre responsabilité sera de vous démontrer que, ma foi, nous répondons complètement aux engagements que nous avons pris. Je sais bien que nous sommes un peu irresponsables, tout du moins dans votre esprit, mais je pense que quand un Ministre ou un Gouvernement, qui plus est, qui n'a pas notre couleur politique, signe avec nous un contrat de ce type, il a quand même vérifié un minimum le sérieux des propositions qui sont les nôtres.

Pour vous présenter de manière plus détaillée la politique que nous mènerons dans ce domaine-là, il nous faut avoir un chargé de mission. J'aurais aimé que, dans votre intervention, vous souligniez d'abord que les négociations avec l'ADEME qui conduisent à avoir 147 000 € de subventions sur 183 000 € de dépenses, laissant donc à notre charge 36 000 € sur trois ans, c'est-à-dire 12 000 € par an, sont une opération qui, pour la collectivité, est plutôt intéressante.

Cette opération va nous permettre, entre autres choses, de recruter le chargé de mission dont nous avons besoin, car même si nous avons un personnel de très grande qualité, nous n'avons pas forcément les énergéticiens notamment dont nous avons besoin pour porter des dossiers qui sont quand même des dossiers lourds, parce que la géothermie n'est pas quelque chose de facile que nous faisons tous les jours, parce que, dans le travail qui sera fait, vous avez vu que le chargé de mission participe à l'animation du TEP-CV, met en place une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) d'Énergie, suit les projets de la convention et la mise en place d'une gouvernance propre aux projets s'inscrivant dans la politique communale en matière de transition énergétique. Dans ces projets, en matière de transition énergétique communale, il y a effectivement cela. Il est marqué aussi qu'il assurera l'ingénierie relative aux projets d'économie d'énergie, de production d'énergie et la sensibilisation auprès des citoyens.

Ce monsieur sera recruté dans quelques jours, la candidature a été lancée. Nous avons reçu beaucoup de candidatures dont une dizaine de candidatures très intéressantes. Les missions qui lui incomberont lui seront définies de manière précise et nous pourrons, si vous le souhaitez, travailler ensemble dans chacun des domaines que vous avez évoqués.

S'agissant du photovoltaïque dont vous parlez, vous annoncez une dépense de 800 000 €, vous oubliez juste de rappeler que TEP-CV c'est aussi 500 000 € de subventions qui sont donnés à la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Ces 500 000 € ne concernent pas le rapport qui est là (qui est en plus des 500 000 €), ils ont pour vocation de financer des investissements dans le domaine de l'économie d'énergie et du développement des énergies durables.

Donc, nous allons mettre en place des dispositifs qui permettent de faire de l'autoconsommation, mais je prends un exemple, celui de l'Espace Lauhère, nous n'avons pas besoin de mettre du photovoltaïque sur l'ensemble des toitures pour faire de l'autoconsommation pour l'Espace Lauhère ; donc, nous ferons avec le dossier TEP-CV le photovoltaïque dont nous avons besoin pour notre propre consommation, et nous verrons par ailleurs avec d'autres opérateurs ou avec notre régie, pourquoi pas, s'il est utile ou pas, Monsieur BAREILLE nous conseillera utilement dans ce domaine-là, le moment venu, d'aller au-delà.

Je vous propose de ne pas aller au-delà aujourd'hui, car pour être clair, il nous faut un spécialiste. Nous l'aurons dans quelques jours et nous pourrons à ce moment-là travailler avec lui et évoquer tous ces sujets beaucoup plus en détail.

M. GAILLAT.- Le papier n'a jamais refusé l'encre ! Et je n'hypothèque pas la compétence du futur spécialiste que vous allez recruter. Simplement, je reste sur la délibération. Vous vous êtes engagés vis-à-vis de la Ministre sur trois actions : la première sur les économies d'énergie dans l'éclairage public, c'est détaillé, et la seconde sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Trinquet, Lauhère, CTM. Il n'est pas question de géothermie ou de quoique ce soit.

M. LE MAIRE.- C'est vous-même, qui après avoir parlé de nos engagements dans le dossier TEP-CV avez dit : « et la régie dont vous parlez depuis x.. temps », donc, je vous réponds sur la régie. Je viens de vous dire que ce monsieur a pour mission de mettre en place la régie ou la société d'économie mixte ou la société commerciale qui fabriquera de l'énergie.

M. GAILLAT.- Si ce que vous venez de dire est votre réponse sur l'énergie, nous pouvons constater ici le décès de la régie Énergie.

M. LE MAIRE.- Pourquoi le décès de la régie Énergie ?

M. GAILLAT.- Si ce que vous venez de dire est la réponse à ma question sur la régie Énergie, nous pouvons constater aujourd'hui que la régie Énergie n'existe plus.

M. LE MAIRE.- Si ce n'est pas une régie mais une société d'économie mixte, qu'est-ce que cela change ?

M. GAILLAT.- La régie Énergie devait produire des ressources pour la Ville. Je rappelle votre délibération. Aujourd'hui, vous nous dites : je vais mettre des panneaux photovoltaïques, mais je ne vais pas vendre le courant à EDF, sinon il va me taper sur les doigts, je vais faire de l'autoconsommation. Personne ne sait ce qu'est l'autoconsommation...

M. LE MAIRE.- L'autoconsommation veut dire qu'on fabrique son électricité, ce n'est pas très compliqué à comprendre, même vous, devriez comprendre !

M. GAILLAT.- Autoconsommé, je ne produis que pour ma consommation. Autrement dit, je produis de l'électricité pour allumer la lumière.

M. LE MAIRE.- Si vous nous laissiez travailler, avant de critiquer ce que nous allons faire.

M. GAILLAT.- Jusqu'à maintenant vous aviez des réponses à tout. J'observe que vous n'en avez plus...

M. LE MAIRE.- La réponse est simple : là nous faisons financer à 90 % le poste d'un chargé de mission qui aura pour mission de mettre en place la structure qui produira de l'électricité pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Est-ce que cela sera une régie ? Ce qui veut dire qu'on paierait 100 % des investissements et nous n'en avons pas les moyens, vous le savez très bien. Est-ce que ce sera une société d'économie mixte dans laquelle viendront d'autres partenaires qui, du coup, allégeront l'investissement de la Ville d'Oloron Sainte-Marie ? Je n'en sais rien. Ne me dites pas que l'on enterre tout le système aujourd'hui, alors que nous n'avons pas commencé à l'étudier.

M. GAILLAT.- Nous sommes en Conseil municipal et nous délibérons sur des textes. Vous avez délibéré sur la création d'une régie.

M. LE MAIRE.- Nous ne délibérons pas sur la régie...

M. GAILLAT.- Elle existe. Et ce soir, vous nous dites : on verra bien si nous faisons une régie ou...

M. LE MAIRE.- Nous délibérons sur l'animation TEP-CV et nous voudrions savoir si vous acceptez que l'on demande 147 000 € de subventions pour une dépense de 183 000 €. Voilà ce que nous vous demandons.

Nous ferons une séance spéciale sur la Régie.

M. BAREILLE.- Je vais m'efforcer d'être synthétique : je ne voterai pas cette délibération, et je m'exprime au nom d'Aurélié GIRAUDON également.

Que les choses soient claires : dans cette délibération, nous voyons qu'il y a des choses particulièrement avantageuses pour la Ville, - et je ne refais pas la démonstration, je la ferai quand votre expert sera nommé et que nous pourrons parler sérieusement, et pas forcément en séance publique -, mais des choses aussi très désavantageuses pour le consommateur d'électricité, pas particulièrement Oloron. Cette partie de la loi de transition énergétique fait que ma sensibilité non seulement n'a pas voté, mais a voté contre cette loi de transition énergétique pour ces deux raisons : les questions de rachat d'énergie et les questions qui font que l'on sacrifie la consommation populaire des usagers sur les orientations qui surenchérisent le coût de l'électricité, alors que, vous le savez, puisque vous siégez au CCAS comme moi, 80 % des dossiers qui sont présentés par les Oloronais sont ceux de personnes qui ne peuvent plus payer leur facture.

Certes, ce n'est pas la politique à Oloron Sainte-Marie qui contribue à cela, mais en mettant en œuvre ce que vous nous proposez, nous allons ramasser de l'argent pour la collectivité, mais nous allons mettre le pied à l'étrier encore davantage sur les conséquences désavantageuses pour les usagers. Je suis favorable bien sûr aux économies, ce que vous avez signé, c'est évident, toute la partie énergie renouvelable et cela ne

s'adresse pas à vous, mais cela s'adresse à la loi de transition énergétique qui est (et je mesure mes mots) de l'imposture, point.

Un exemple dans ce qui s'est passé à Oloron Sainte-Marie a fait réfléchir les personnes quand on parle d'énergie on parle d'une chose, on additionne tout et nous nous sommes aperçus que, quand l'usine Lindt avait de l'énergie, elle n'avait pas la puissance et ce n'est pas avec des énergies renouvelables que nous pouvons fournir de la puissance. Il y a 600 gros clients dans ce pays qui consomment autant que les 53 millions d'abonnés qui, eux, sont sacrifiés et on oriente une politique en faisant du blabla sur les énergies renouvelables qu'il faut réaliser mais pas en termes de solution aux problèmes tel qu'ils sont posés. C'est la raison pour laquelle je ne m'associerai pas à cette délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, vous avez raison, vous votez ce que vous voulez, vous êtes là pour cela et vous avez toute liberté, bien entendu. Mais j'aimerais bien que nous parlions de temps en temps sur la base de dossiers. Nous sommes en train de parler des énergies renouvelables et nous n'avons, pour l'instant, aucun dossier sur ce que nous pouvons faire sur Oloron Sainte-Marie. Il faut d'abord faire des études. Ensuite, nous les regardons ensemble, nous regardons si c'est rentable ou pas. Si cela ne l'est pas....,

M. BAREILLE.- Mais rentable pour qui ? Pour vous, oui, pour la Ville oui, pas pour les usagers.

M. LE MAIRE.- Nous regardons les deux et après, nous décidons. Ce soir, nous parlons de dossiers qui n'existent pas puisque ces dossiers ont été abrogés. Trois dossiers ont avancé un peu : la co-génération bois, le photovoltaïque car nous l'avons inscrit dans le TEP-CV, et la pico centrale du Lourtau que vous connaissez. Ce sont les seuls dossiers sur lesquels une réflexion un peu approfondie a été engagée, elle est loin de permettre encore une prise de décision. Je vous rappelle ce soir (je vais passer la parole à André LABARTHE ensuite) qu'il s'agit simplement de nous permettre de demander 90 % de subvention pour financer le poste d'un spécialiste dont nous avons besoin, qui peut-être ira dans votre sens, s'il apparaît que ce que vous dites est exact.

M. LABARTHE.- Si je peux dire un mot, je voulais revenir sur ce qui a été dit d'entrée. Aujourd'hui, c'est le recrutement ni plus ni moins d'un animateur, quelqu'un qui va nous aider à monter les dossiers. Vous venez de parler de régie. Il faut savoir que tout cela suit son chemin, un travail de fond est fait. J'étais encore cet après-midi, avec Éric LASSALLE et nous étions en train de travailler justement sur le dossier de la géothermie. Ces dossiers évoluent petit à petit. On ne s'improvise pas du jour au lendemain à faire comme cela de l'énergie renouvelable.

Je rappellerai quand même quelques dossiers, rappelez-vous le bois-énergie, nous étions les précurseurs dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, c'était Oloron Sainte-Marie qui menait ce projet-là. Vous l'avez enterré. Aujourd'hui, ne venez pas nous dire et nous faire la morale sur ce que doivent être les énergies renouvelables. Nous nous y impliquons à fond. C'est un travail de fond qui me tient particulièrement à cœur, je m'investis à fond et je pense que nous arriverons à une solution. Bien sûr, c'est onéreux, tu demandais tout à l'heure comment trouver une solution justement pour l'énergie, la géothermie peut éventuellement répondre à cela. Il faut à ce moment-là que l'investissement économique ne soit pas simplement public, mais aussi peut-être que des industriels intéressés viennent appuyer un peu ces dossiers-là.

Aujourd'hui, c'est un travail de fond, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Cela ne va pas se faire après-demain, mais dans dix ans peut-être, nous n'en savons rien, mais il faut commencer à travailler là-dessus et je crois que nous n'avons aucune leçon à recevoir de personnes, nous nous sommes investis à fond. Arrêtez un peu.

M. GAILLAT.- André, je t'écoute, aujourd'hui, nous avons besoin d'un spécialiste de l'énergie, de travailler à fond pour savoir quelle décision nous pourrions prendre, etc.

Je constate que vous avez pris un engagement avec la Ministre sur des projets et vous êtes en train de nous dire aujourd'hui que vous avez besoin d'un spécialiste pour savoir si ces projets sont faisables ou pas. C'est une situation extraordinaire. Vous rendez-vous compte du caractère insolite de la situation ?

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, vous êtes en train de nous expliquer...

M. GAILLAT.- Vous dites que vous ne savez pas quoi faire, alors que vous vous êtes engagés devant la Ministre à le faire.

Je me rappelle avoir dit dans ce Conseil municipal que l'étude menée à l'époque était une étude de « pieds nickelés » et je le répète. J'observe simplement qu'entre-temps, le bois-énergie existe sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie, nous avons une centrale bois énergie aux lycées faite par la Région.

M. LABARTHE.- Non, elle a été faite par les « pieds nickelés ».

M. GAILLAT.- J'observe au passage que la CCPO qui a été sollicitée pour chauffer la piscine a refusé car elle a fait ses calculs, je te donne le cas concret, je rappelle le projet qui annonçait qu'avec cela on allait chauffer la piscine... C'était du baratin.

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT...

M. GAILLAT.- La preuve, la CCPO après étude, a refusé de prendre l'eau chaude de la centrale bois-énergie. Pourquoi a-t-elle refusé de prendre l'eau chaude ? Parce qu'elle a fait ses calculs et elle a considéré que ce n'était pas rentable pour elle de le faire. Nous n'allons pas continuer à faire des études de « pieds nickelés ». J'observe que l'engagement pris devant la Ministre, est un faux engagement puisque maintenant, vous avez besoin de spécialistes ultra-diplômés pour démontrer que vos engagements sont faisables ou pas faisables.

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, vous êtes insupportable ! Vous savez parfaitement que l'engagement avec la Ministre était assorti de l'engagement de l'ADEME de financer le chargé de mission pour suivre le dossier et c'est ce chargé de mission que nous recrutons. Jusqu'à présent, nous avons eu d'autres priorités peut-être que d'aller jusqu'au bout de ces dossiers d'énergie. Aujourd'hui, nous y allons. J'observe que cela ne vous intéresse pas, j'observe que nous sommes des pieds nickelés, j'observe que nous sommes incapables de signer avec la Ministre un accord qui soit raisonnable, j'observe que vous êtes omniscient et que vous connaissez tout, toutes les énergies, tous les dossiers, le PLU par cœur, vous nous donnez des leçons à longueur de séance.

Monsieur GAILLAT, à mon tour, je vais vous donner une toute petite leçon : laissez-nous un mois pour pouvoir recruter cette personne et travailler avec vous sur les vrais dossiers. Laissez-nous un mois. Ce soir, ne nous empêchez pas d'avancer. Travaillons sur les dossiers et si vous estimez que les énergies que nous proposons ne conviennent pas, vous viendrez expliquer techniquement à un monsieur ou une dame qui est Bac+5 ou +6

énergéticien, pour quelles raisons vous ne savez pas. Vous avez des raisons techniques, Monsieur BAREILLE a des raisons politiques. C'est un tout autre débat sur lequel nous pouvons avoir effectivement des points de vue différents. Je l'entends, mais sur le plan technique, vous êtes aussi « pieds nickelés » que les autres.

M. GAILLAT.- Je suis autant incompetent que vous sur le plan technique et je le reconnais devant tout le monde. J'observe simplement que, pour l'instant, la convention que vous avez signée avec la Ministre et vos engagements sont des engagements de papier.

M. LE MAIRE.- Je suis irresponsable, nous sommes irresponsables, et nous le verrons dans trois ans à la fin de la convention. Nous en reparlerons.

Allez-vous quand même nous permettre d'avoir les moyens de recruter ce chargé de mission ?

M. BAREILLE.- Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition. Des abstentions ? 8 abstentions et 25 voix pour.

L'animation TEP-CV est adoptée.

12 - BUDGET VILLE - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT.

M. DALL'ACQUA.- L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité. Elles sont votées par le Conseil municipal par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité sur les bâtiments communaux.

À ce jour, le coût de cette opération est estimé à 809 000 € TTC.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante : vous avez le tableau avec un échelonnement sur 6 années et le total de subvention à hauteur de 159 341 € sur les 3 premières années.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Monsieur MAILLET demande la parole.

M. MAILLET.- Quelques observations à Monsieur DALL'ACQUA. Nous allons en venir sur la genèse de cette délibération car, en fin de compte, si nous y regardons de plus près, nous serions à même de demander que ce soit la délibération initiale ce soir qui soit votée. En fin de compte, si je reprends la genèse de cette délibération, nous avons reçu les rapports jeudi dernier, le 22, mais vous auriez bien du mal à faire constater que tous les conseillers municipaux ont bien reçu une délibération qui annule et remplace la première, et je ne peux pas croire que cette délibération initiale parlait d'un coût de travaux de 809 000 €, mais ouvrait une opération budgétaire, c'est-à-dire une autorisation de programmation à hauteur de 606 000 €.

C'était la délibération que tout le Conseil municipal ici présent a reçue jeudi dernier.

M. DALL'ACQUA.- Il s'agissait d'une erreur. Cela a été repris et remis à jour.

M. MAILLET.- C'est une erreur que vous aviez constatée lors de la préparation de votre Conseil.

M. DALL'ACQUA.- L'erreur a été constatée par la suite. Nous avons mis en place, vérifié et nous avons ajusté.

M. MAILLET.- Je reprends Monsieur DALL'ACQUA. C'est une délibération qui est passée par le filtre de la préparation du Conseil municipal et sur cette délibération initiale effectivement, une erreur, et pas des moindres, 200 000 € de différence entre le coût estimé des travaux et l'autorisation de programmation.

Notre groupe qui s'est effectivement aperçu de l'erreur, a bien voulu le signaler, mais je constate que dans le groupe majoritaire de 25 conseillers municipaux, personne ne s'est posé la question de savoir pourquoi il y avait une telle différence, d'autant que ce sujet est éminemment important, 809 000 € où l'on prend l'engagement d'investir sur le sujet aussi important qu'est l'accessibilité, cela nous interroge. Et nous avons regardé, comme vous avez dû le faire, la programmation des travaux. J'ai effectivement regardé cette programmation qui était faite sur 6 ans.

Entre-temps, mardi matin, en ouvrant mon journal, je constate un effet d'annonce, 810 000 €, Monsieur ROSENTHAL ici présent annonce 810 000 € de travaux pour l'accessibilité. Je regrette simplement qu'effectivement il n'émette pas les réserves indispensables, puisque ces crédits-là ne sont pas passés par le vote du Conseil municipal. Je conçois qu'on peut faire une annonce mais la décence voudrait au moins que l'on émette des réserves, puisque nous voterons ce soir ces autorisations de travaux. Votre Assemblée la votera, nous verrons ce que nous ferons tout à l'heure.

Et en dernier lieu, lorsqu'on met en place une telle délibération, je n'arrive pas à comprendre pourquoi, puisque vous avez fait une programmation qui va vous obliger, à partir d'aujourd'hui lorsque cette délibération va être votée, chaque année tout au long de ce programme, à l'intérieur des documents budgétaires, à nous faire le bilan des opérations qui ont été réalisées.

Je note (et je le regrette) que pour 2016, comme pour les autres années, il aurait peut-être été judicieux de nous fournir la liste ou plutôt d'informer la population de la liste des

opérations qui ont déjà été faites en 2016 concernant l'accessibilité et de fournir, le cas échéant, une liste de bâtiments sur lesquels vous comptez intervenir à l'intérieur.

Quand une délibération commence mal, elle ne se finit jamais bien. Vous commencez sur une programmation à 99 000 € pour 2016, c'est déjà un premier pas, Monsieur ROSENTHAL, d'autant que nous avons fait une année blanche en 2015, mais vous n'ouvrez pas les crédits. Vous n'avez pas ouvert pour 2016 les crédits qui correspondent. Je regarde Monsieur DALL'ACQUA, c'est vous qui ouvrez les crédits et c'est vous qui êtes responsable de cette programmation et vous n'avez pas ouvert les crédits nécessaires à cette programmation. C'est-à-dire que, dans le même temps, vous demandez à cette municipalité dans son ensemble de s'engager sur la programmation, et en même temps, vous n'ouvrez pas ces crédits. Je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison.

Pouvez-vous me dire Monsieur DALL'ACQUA quel est le montant des crédits que vous avez ouverts en 2016 ?

M. LE MAIRE.- Attendez...

M. MAILLET.- Je parle à Monsieur DALL'ACQUA, Monsieur le Maire, permettez au moins qu'il réponde.

M. LE MAIRE.- C'est moi qui donne la parole à qui je veux et je réponds aussi quand je veux ; vous m'excuserez, mais c'est comme cela, c'est le seul avantage que j'ai ici puisqu'on nous prend un peu pour des imbéciles en général, mais nous avons au moins cet avantage-là. À ma connaissance, les crédits figurent bien dans le Budget primitif, mais ils sont dans des lignes générales.

M. MAILLET.- Absolument pas ! Le plan d'accessibilité est repéré sur la ligne 525 de vos investissements, Monsieur le Maire, si vous aviez pris la peine de regarder votre budget et ils sont identifiés à hauteur de 90 000 €. Ce soir, il aurait été de bon aloi lors des décisions modificatives, Monsieur DALL'ACQUA, de nous faire voter une décision modificative de l'ordre de 9 000 € pour être tout à fait en cohérence...

M. DALL'ACQUA.- Nous y arrivons !

M. MAILLET.- Il n'y a aucune ligne de décision modificative sur le plan de l'accessibilité. Je crains malheureusement, Monsieur DALL'ACQUA, que vous n'ayez lu ces délibérations un peu sur l'épaule.

M. LE MAIRE.- Nous allons donner la parole à ceux qui les ont rédigées et qui vont être capables de nous apporter quelques éléments de réponse. Madame GARCES, ces lignes sont-elles inscrites ?

M. MAILLET.- Est-ce que cela voudrait dire que vous mettez les services en cause ?

M. LE MAIRE.- Au contraire, je leur donne la parole car ils sont compétents.

M. MAILLET.- J'ai eu peur.

M. LE MAIRE.- C'est vous qui mettez en cause la responsabilité des services.

M. MAILLET.- Je mets en cause la responsabilité de Monsieur DALL'ACQUA. Il est l'adjoint aux finances.

M. ADAM.- Une remarque : quant à mettre en cause les services...

M. MAILLET.- Ce n'est pas moi qui les mets en cause.

M. ADAM.- Quand nous prenons la première délibération que nous avons reçue, il est bien indiqué 809 000 €. C'est juste le tableau qui comporte une erreur, par rapport à des notions de mise en cause des services... Soyez attentifs.

M. MAILLET.- Vous auriez dû l'être pendant la préparation, Monsieur ADAM, surtout vous.

M. ADAM.- Merci pour vos conseils. Soyez attentifs à la mise en cause des services.

M. UTHURRY.- Patrick n'a nullement mis en cause les services.

M. ADAM.- Quand tu as un chiffre de 809 000 € clairement dans la délibération et qu'en fait, il s'agit d'un problème de copié-collé par rapport à une délibération précédente, je pense que quelque part, c'est une mise en cause.

M. LE MAIRE.- Je pense d'abord qu'il faut rappeler une chose : cette erreur n'apparaît pas là maintenant. Vous avez reçu un rapport rectificatif.

M. UTHURRY.- Sur l'intervention de Monsieur MAILLET.

M. LE MAIRE.- Pas seulement de Monsieur MAILLET, je vous garantis qu'en municipalité aussi la remarque a été faite. Deuxièmement, je demande à Madame GARCES...

M. DALL'ACQUA.- Je peux donner l'explication, puisque nous nous sommes penchés sur le problème. Nous y avons travaillé, mais comme Monsieur MAILLET parle fort et n'écoute rien, au bout d'un moment, nous n'avancions pas.

M. MAILLET.- Quelle belle intervention, Monsieur DALL'ACQUA !

M. DALL'ACQUA.- Vous ne m'impressionnez pas ! La dépense de 99 000 € existe déjà au Budget primitif ligne 715 à vérifier, vous aurez le temps, et elle est de 90 000 € et il y a 9 000 € en RAR toujours en 715 sur le Compte administratif de 2015. Vous irez le vérifier. J'en ai terminé.

M. MAILLET.- Vous nous avez fait voter, Monsieur DALL'ACQUA, sur le Budget en avril 2016 une ouverture de crédit sur le plan de l'accessibilité de 90 000 €. Et jusqu'à aujourd'hui, y compris en parlant de vos RAR, *a minima*, il fallait nous proposer une décision modificative pour appeler 99 000 € de travaux sur le plan de l'accessibilité (ligne 525)

M. LE MAIRE.- Monsieur MAILLET, en vous remerciant de ce cours budgétaire que vous nous avez donné, je vous demande quand même de vérifier ce qu'a dit Monsieur DALL'ACQUA car je doute qu'il ait inventé et les articles et les lignes et les chiffres,

M. MAILLET.- C'est vérifié. J'avais moins de temps que lui pour le vérifier !

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas persuadé qu'il n'ait pas une activité professionnelle plus prenante. Cela reste à voir.

Ceci étant, une fois que nous avons dit tout cela, nous allons quand même passer au vote. Je vous demande si vous votez ou pas l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'ils apparaissent avec le tableau rectifié que vous avez reçu.

M. MAILLET.- Monsieur le Maire, je vais parler pour la minorité que je représente...

M. LE MAIRE.- Vous parlez pour beaucoup de monde !

M. MAILLET.- Je vais dire que grâce et à cause de moi, vous avez effectivement sur la table une délibération qui a été modifiée et nous allons l'accepter.

M. LE MAIRE.- Je vous félicite et nous allons vous remettre la médaille de la Ville.

M. MAILLET.- C'est très gentil !

M. LE MAIRE.- Mais pas ce soir.

M. BAREILLE.- Vous la ferez remettre par Monsieur DALL'ACQUA.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que le récipiendaire paye le pot ! Nous ferons la liste ensemble de vos invités !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le budget Ville – Vote d'une autorisation de programme et crédit de paiement est adopté à l'unanimité.

13 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2016

M. DALL'ACQUA.- A la demande de Monsieur le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances qu'il estime ne plus être recouvrables.

Vous avez la liste des montants.

L'Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Les admissions en non-valeur 2016 sont adoptées à l'unanimité

14 - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. DALL'ACQUA.- Vous avez pu remarquer que la décision modificative dans le rapport 14 a été remplacée pour régularisation d'imputations erronées. Nous vous donnerons ce papier.

L'amortissement des immeubles productifs de revenus est obligatoire suite à une recommandation de la Chambre régionale des Comptes, la Trésorerie a demandé que nous mettions en place ces amortissements, par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil a décidé d'amortir ces investissements sur 50 ans à compter de 2016. Après vérification, il s'est avéré que les immeubles accueillant un service public étaient comptabilisés en immeubles de rapport et inversement. Ces écritures nécessitaient donc une correction initiale prévue par l'inscription de crédit dans la décision modificative présentée à ce Conseil. Il est précisé que ces écritures s'équilibraient tant en dépenses qu'en recettes. Toutefois, ces régularisations étaient inscrites en écriture réelle, ce qui pouvait fausser la lecture du Compte administratif.

M. MAILLET.- Vous vous en étiez aperçu, Monsieur DALL'ACQUA.

M. DALL'ACQUA.- Absolument ! Le service Finances a sollicité l'application de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable qui précise

que les écritures et régularisations suite à une erreur enregistrée sur cet exercice antérieur pouvaient intervenir sur simple présentation d'un certificat administratif signé par le Maire. Ce qui a été approuvé par le trésorier. C'est pourquoi nous présentons un nouveau rapport sans ces écritures.

M. MAILLET.- En tant qu'observation, Monsieur le Maire, si vous permettez, notre intervention a eu lieu après la lecture de la délibération que nous avons prise le 21 décembre qui stipulait qu'on ne prenait pas d'antériorité, c'est-à-dire que les amortissements étaient pris à partir de 2016 et qu'aucune antériorité ne pouvait être prise en compte. Les montants qui apparaissaient dans cette délibération pouvaient laisser penser qu'effectivement un certain nombre d'années antérieures avaient été prises. Si effectivement, à un moment donné, vous étiez amenés à constater ce type d'écriture, il ne serait pas neutre d'accompagner cette délibération du montant des immeubles de rapport avec leur prix d'acquisition TTC, puisque c'est sur ce prix-là qu'effectivement nous avons délibéré pour les amortir sur une cinquantaine d'années.

M. LE MAIRE.- Nous pourrions effectivement le faire, mais ce n'est pas obligatoire car la loi nous indique simplement qu'il faut en donner la liste. C'est un certificat administratif signé par le Maire qui précise l'ensemble de ces opérations-là plus les écritures à rectifier. Je vais, dans un premier temps, faire ce que prévoit l'arrêté du 12 décembre 2012, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 et nous allons mettre tous ces éléments à la connaissance du percepteur.

Je vais être très franc : on nous a demandés quelque chose qui ne correspondait pas à la pratique normale parce qu'ici, cela ne se faisait pas, ni à Oloron Sainte-Marie ni dans la région, mais d'une certaine manière, en termes de transparence comptable et financière, je trouve que ce n'est pas idiot du tout. Nous allons effectivement prendre le détail de cet arrêté et envoyer dans les plus brefs délais tous les éléments au percepteur. À partir de là tous les ans nous actualiserons.

M. MAILLET.- Une dernière question concernant cette délibération au sujet des travaux du Trinquet, la partie restaurant : en effet, je n'ai pas su trouver dans le budget 2016 une ligne concernant ces travaux. Je vois qu'on ouvre 31 000 € de crédits. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

M. LE MAIRE.- L'expert qui avait été mandaté pour juger l'origine des défauts intervenus à l'intérieur du Trinquet a rendu son expertise, que la Ville d'Oloron Sainte-Marie se retrouve responsable à hauteur d'environ 2 % des dommages. La société HED se trouve responsable à hauteur de 3 % ou 4 % et un certain nombre d'artisans supportent le reste de la responsabilité. À partir de là, j'ai rencontré les dirigeants de la société HED pour discuter avec eux, nous avons convenu les termes d'un protocole transactionnel, nos avocats, Maître LABES pour la société HED et Maître BORDENAVE pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie sont en train de rédiger ce document et dans l'hypothèse où il nous faudrait réaliser en tant que propriétaires des lieux des travaux d'urgence, nous proposerions cette inscription.

Le moment venu, dès lors que l'ensemble de la procédure sera terminé et que tout aura été chiffré, nous pourrions refaire un bilan financier, j'observe que depuis quelques années nous payons par exemple un avocat et que nous avons naturellement demandé, puisque nous n'avons qu'1 % de responsabilité - et encore, n'est-ce pas la nôtre, mais celle de notre maître d'ouvrage délégué de l'époque, (2 %) - le remboursement le moment venu

des sommes qui ont pu être engagées pour permettre soit l'exploitation car il a bien fallu remettre le chauffage quand il n'y en avait plus, arranger un peu le sol, et surtout tous les frais de justice qui sont quand même relativement élevés.

C'est une inscription de provision.

M. GAILLAT.- Je ne vois pas en quoi la Ville d'Oloron peut être tenue responsable.

M. LE MAIRE.- Quand l'expert dit « Ville d'Oloron Sainte-Marie », il entend maître d'ouvrage délégué, c'est-à-dire que c'est la SEPA qui est responsable. En vérité, la Ville d'Oloron Sainte-Marie ne va pas être tenue pour responsable de ce travail car elle avait un maître d'ouvrage délégué. J'observe que cela va mieux en le disant, mais j'observe aussi que les dommages viennent d'ailleurs. Nous n'allons pas donner tous les détails.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. DALL'ACQUA.- Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

1- Avancement par promotion interne.

Il convient de transformer un poste afin de le mettre en conformité avec l'avancement obtenu.

Transformation d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché territorial. Il s'agit d'un poste à temps complet à la Direction Générale des Services.

2- Renouvellements des CAE.

Il convient de prolonger pour une année supplémentaire 5 contrats à temps non complet sous Contrat unique d'Insertion secteur non marchand (CAE), à compter du 1^{er} septembre 2016.

Direction Vie de la Cité : service Éducation.

École Légugnon :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35^{ème}

École Saint-Cricq Élémentaire :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}

École Pondeilh :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26h25/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème}.

École Prévert :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h50/35^{ème}

3- Création d'emplois temporaires

Centre municipal d'animation.

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 23 heures hebdomadaires sous contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service.

Secrétariat du Maire et des élus.

- 1 poste d'agent administratif à temps complet sous contrat à durée déterminée du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service.

Centre Technique Municipal.

Service Patrimoine bâti - maintenance bâtiment.

- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet sous contrat à durée déterminée du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service.

Service Fleurissement

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi.

4- Création d'un emploi réservé à l'apprentissage.

Les services municipaux accueillent chaque année des apprentis, une enveloppe budgétaire étant réservée à l'apprentissage. Suite à la fin d'un contrat d'apprentissage au 31 août 2016, il convient de recruter un jeune en emploi réservé à la formation en alternance afin qu'il prépare un CAP de jardinier paysagiste en deux ans.

1 apprenti au service fleurissement. Cet emploi est rémunéré conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage en pourcentage du SMIC, suivant l'âge et le niveau du diplôme préparé.

5- Avancement de grade.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il convient de transformer son poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2016. Emploi à temps complet.

Direction Générale des Services : Service Finances.

6. Changements de filière : Direction Vie de la Cité Service Éducation.

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

En 2011, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avait été créé à la Direction Vie de la Cité service Éducation.

Aujourd'hui, il s'avère que les missions exercées dans le cadre de l'activité de référente d'accueils périscolaires, relèvent davantage de la filière Animation. Il vous est donc proposé que l'agent passe de la filière technique à la filière Animation.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

- **VOTER** les crédits nécessaires aux créations de postes proposés.

M. LE MAIRE.- Je rappelle qu'il ne s'agit pas, vous le savez comme nous, de recrutements. Nous sommes bien d'accord, un CDD qui s'arrête et qui est repris est une création de poste. Il n'y a aucun recrutement nouveau dans la liste qui est soumise.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

16 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL

M. DALL-ACQUA.

M. LE MAIRE.- Essaie de ne pas tout lire, c'est un peu long.

M. UTHURRY.- Nous l'avons lu attentivement.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. MAILLET.- Oui, je demande à intervenir.

Le développement des nouvelles technologies d'information et de communication a introduit la possibilité de travailler chez soi. Et l'accroissement du nombre de télétravailleurs a forcé le législateur à mettre un cadre juridique minimum et des conditions de mise en place sans travail réel d'analyse sur les modifications non seulement des conditions de travail, mais sur la santé des personnes.

Une étude a été réalisée en 2013 par le centre d'analyse stratégique auprès du Premier Ministre où il est écrit : « Le télétravail nécessite, outre la maîtrise de l'outil, des compétences type *soft skills*. Ce sont les qualités humaines que le manager a tout intérêt à identifier et à valoriser chez son collaborateur pour en faire un vecteur de motivation, de créativité et de performance, comme la capacité à gérer son temps et les priorités, à être autonome et à faire preuve d'initiative ou encore pouvoir s'identifier aux objectifs de l'organisation et en respecter la culture.

S'il est mis en place dans de bonnes conditions, le télétravail apporte une grande flexibilité dans la gestion du temps de travail, permet d'économiser les temps et les coûts de transport et place l'agent dans un environnement de travail potentiellement plus favorable à la concentration ». C'est toujours tiré d'un extrait de ce fameux rapport

Malgré ce constat relativement positif, cette étude souligne également que, par les transformations radicales des conditions de travail qu'il implique, le télétravail pose avec acuité la question de la modification des relations interprofessionnelles. Les agents soulignent ainsi non seulement des problèmes de cohésion des équipes et de partage de l'information, mais aussi, dans une minorité des cas, une sensation d'isolement qui conduit à l'arrêt du télétravail.

À travers ces quelques extraits, on constate une grande prudence sur l'utilisation du télétravail. De plus, et malgré les points intéressants dans cette étude, elle ne va pas assez loin.

Même si certains télétravailleurs, majoritairement des femmes, trouvent leur compte, car cela leur a permis de mieux concilier vie privée - vie professionnelle, il ne faut pas oublier les caractères néfastes soulevés par des études de sociologues et de psychologues du travail.

Les dérives et souffrances induites sont multiples : enchaînement, travail plus dense, heures supplémentaires non perçues, perte de notion du temps parfois au détriment de la famille, coupure avec le collectif de travail (isolement), perte de l'entraide au travail, expérience, conseil, expertise, isolement social, limite dans l'accès aux promotions etc..

Pour les femmes, il s'agit de l'accentuation de la double journée de travail rendue invisible.

En 2013, le centre stratégique avoue être dans l'incapacité d'avoir les difficultés exactes et a estimé à 7 % le nombre de télétravailleurs parmi les actifs privés et publics.

Il apparaît aujourd'hui primordial d'avoir un vrai bilan et une visibilité sur le nombre de télétravailleurs par secteur, nombre de jours par semaine réellement effectués, apport positif comme négatif pour les personnes, sur la pratique du télétravail, au vu des enjeux sociétaux et ce, dans un contexte où l'individualisme prime sur le collectif, cet accord intervient dans notre collectivité non pas à la suite d'un constat d'un réel besoin de cette dernière, mais plutôt trouve ses sources sur l'unique demande d'un agent.

D'autre part, seuls les métiers de chargé de mission ou d'expert sont éligibles à cet accord, ce qui est restrictif et crée une véritable inégalité de traitement entre les agents.

Pour ces différentes raisons que je viens d'exposer et plus particulièrement du fait de l'absence d'un véritable cadre législatif entourant ce dispositif qui n'est pas de votre responsabilité, vous nous permettrez de nous abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de lire le constat d'intérêt, les écrits du Premier Ministre. Vous les avez lus attentivement.

Nous répondons à une demande d'un agent. Vous parlez du temps pour la vie, je pense que quand on est un agent qui travaille à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie et qui habite à Tarbes pour des raisons diverses et qui doit faire tous les jours Pau - Oloron Sainte-Marie - Tarbes matin et soir, il n'est pas complètement illogique de demander de pouvoir travailler deux jours à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie et trois jours en télétravail. Nous ne souhaitons pas multiplier le système, pourquoi ? Parce que nos services ici ne sont pas pléthoriques. Si à un moment donné, le service des sports, par exemple, notre agent qui s'occupe du sport, part en télétravail, nous n'avons plus personne à la Mairie pour s'occuper du sport. Donc, c'est très difficile. De même pour l'accueil, il y a 2 personnes.

M. BAREILLE.- Ce serait gênant !

M. LE MAIRE.- Nous avons voulu répondre favorablement car nous pensons que c'est une avancée sociale. Cela a été présenté au CHSCT qui a validé complètement ce système-là avec les restrictions que nous y avons mises, parce que, effectivement, nous ne pouvons pas multiplier ce genre de situation, mais très clairement dans le cas particulier, je ne sais pas si vous le connaissez, qui nous occupe et qui est à l'origine de la demande, il est de simple humanité ou esprit social que d'essayer de répondre favorablement. Voilà pourquoi nous avons fait cela.

M. BAREILLE.- Tout en retenant tout ce qui a été dit et qu'il était, je pense, important de développer, y compris ce que vous avez dit derrière, c'est-à-dire quand même qu'il y a plus que de la prudence à avoir dans le cadre de la volonté à certains niveaux d'avancer très fort et d'aller vers des généralisations, nous nous associons à tout cela et nous précisons que, bien sûr, nous ne faisons pas obstacle pour autant à des examens au cas par cas, mais qu'effectivement, l'examen au cas par cas va permettre de prendre en compte

diverses situations. Nous y sommes favorables, mais nous n'attendons pas du télétravail le progrès social.

M. LE MAIRE.- Nous non plus. Nous allons simplement répondre à une demande qui franchement est une demande humanitaire. Il faut le faire dans le cadre d'un règlement car c'est obligatoire.

M. UTHURRY.- Je vais m'abstenir sur cette question-là, je sais que j'ai le droit, non pas par manque de courage, mais ce qui me pousse à m'abstenir, c'est justement votre argumentation dernière. On part sur un cas particulier et on fait une loi ouverte à tout le monde. Ce n'est pas ainsi que l'on règle les problèmes.

M. LE MAIRE.- C'est comme lorsque le Gouvernement a voulu parler de déchéance de nationalité sur la base d'un cas particulier... Il a essayé d'en faire une loi.

M. UTHURRY.- Ce n'est pas sur la base de cas particuliers que l'on crée une loi, c'est sur des questions de fond et là, inévitablement, vous ouvrez justement vers des pratiques qui peuvent créer de l'inégalité parmi les agents. Ce qui motive principalement mon attention, c'est justement cette réaction que je réproûve qui indique au plus haut niveau de l'État comme au plus haut niveau de la Mairie ici que, sur la base de cas particuliers, on légifère et on prétend traiter l'intérêt général.

M. LE MAIRE.- Comme avait dit quelqu'un de célèbre : « Vous n'avez pas le monopole du social ». Nous le partageons. Là, en l'occurrence, c'est le cas. Je mets le rapport aux voix. Je pense que vous vous abstenez.

M. GAILLAT.- Il s'agit d'une mesure...

M. LE MAIRE.- Nous avons le droit dans le cadre de la gestion du personnel de mettre en place...

M. GAILLAT.- Elle est complètement antisociale.

M. LE MAIRE.- Elle n'est pas antisociale, les agents la demandent.

M. GAILLAT.- Elle n'est pas applicable à tous les agents de la commune.

M. LE MAIRE.- 3 agents l'ont demandé dont 2...

M. MAILLET.- Ce n'est pas l'argument que vous avez donné...

M. LE MAIRE.- 3 demandes ont été formulées, 3 agents ont fait des demandes, une a été acceptée ou que nous allons accepter si nous votons ce soir l'instauration du télétravail et 2 ont été refusées car elles ne correspondaient pas aux critères qui sont dans ce rapport. Je tiens à votre disposition les lettres.

M. MAILLET.- Vous avez le rapport du Comité Technique Paritaire. Vous avez introduit le sujet par la phrase suivante : « un agent en fait la demande auprès de la collectivité ».

M. LE MAIRE.- Oui, je viens de vous le dire. Et c'est ce que me reproche Monsieur UTHURRY, que nous ayons proposé un texte sur la base de la demande d'un agent.

Après le Comité Technique Paritaire où, comme vous le savez, siège un certain nombre d'agents, le bruit a circulé dans notre maison (les bruits circulent vite dans notre maison !), et effectivement 2 demandes sont intervenues.

M. MAILLET.- Qui correspondent aux métiers respectifs basés sur...

M. LE MAIRE.- Il y a par exemple une personne qui occupe un poste qu'elle est seule à occuper. Si elle est chez elle en télétravail, il n'y a plus la cohésion d'équipe dont vous soulignez à juste titre qu'elle doit s'exercer dans le domaine professionnel. C'est l'exemple.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition. Des abstentions ? 8 abstentions.

L'instauration du télétravail est adoptée.

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. SERENA.- Votre Assemblée est invitée à voter les subventions exceptionnelles ci-après.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

L'attribution de subventions exceptionnelles est adoptée à l'unanimité

18 - DENOMINATION DE LA SALLE DE MUSCULATION, EQUIPEMENT COMMUNAL « SALLE LUIS ARIZTEGUI »

M. SERENA.- Après agrandissement de la salle par les employés de la Ville, il s'agissait de passer de 60 m² à 140 m² au niveau du stade, et avec l'accord de sa famille, le nom de Luis Ariztegui sera prochainement donné à la salle de musculation, car il travaillait juste à côté. C'est tout à fait normal.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La dénomination de la salle de musculation, équipement communal « salle Luis Ariztegui » est adoptée à l'unanimité

19 - ADHESION A LA PLATE-FORME SIGWEB GEO64 DE L'APGL

M. ROSENTHAL

M. LE MAIRE.- Avez-vous lu le rapport ? Oui. C'est un rapport purement technique.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

L'adhésion à la plateforme Sigweb Geo64 de l'APGL est adoptée à l'unanimité.

20 - PLAN PHYTO ZERO DANS LES CIMETIERES - AMENAGEMENT DES CIMETIERES POUR UN ENTRETIEN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.

M. LABARTHE.- (Inaudible.)

M. LE MAIRE.- On ne le présente pas. Vous en avez pris connaissance.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le plan phyto zéro dans les cimetières – aménagement des cimetières pour un entretien respectueux de l'environnement est adopté à l'unanimité.

21 - CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE MUTUALISEE.

M. ADAM.- Dans le cadre de la mutualisation des services et des équipements, la Ville d'Oloron Sainte-Marie, le SICTOM du Haut-Béarn et la CCPO ont décidé de créer une

aire commune de lavage des véhicules qui serait située en limite de l'arrière-cour du Pôle Technique Intercommunal.

Cette opération dont la maîtrise d'ouvrage serait déléguée au SICTOM est estimée à 70 000 € HT.

Elle serait financée de la manière suivante :

- . SICTOM : 40 %
- . Ville d'Oloron Sainte-Marie : 40 %
- . Communauté de Communes du Piémont Oloronais : 20 %.

Le montant définitif de l'opération sera fixé à l'issue des études en cours et sera précisé dans la proposition de convention qui sera soumise à l'approbation des trois collectivités. Les crédits sont inscrits au Budget général.

Notre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **ACCEPTER** le principe de création d'une aire de lavage mutualisée.
- **DECIDER** de confier la maîtrise d'ouvrages déléguée au SICTOM du Haut-Béarn.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et régler les dépenses afférentes.
- **VOTER** les crédits nécessaires.

M. MAILLET.- Pour le coup, il y avait bien 28 000 € qui étaient inscrits sur la décision modificative concernant cette opération.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La création d'une aire de lavage mutualisée est adoptée à l'unanimité

22 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECUELLE **« SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE »**

M. ROSENTHAL.- Il y a une procédure d'appel d'offres où 3 bureaux d'études ont répondu. Nous avons retenu le bureau d'études SCE (Bassussarry) pour un montant total HT de 233 543 €.

Pour mémoire, cette opération fait l'objet d'un cofinancement Agence de l'eau Adour Garonne / Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 80 %.

Il convient donc de retenir la clef de répartition financière suivante, telle que définie dans la « Convention constitutive de groupement de commandes », délibération du 29 juin 2016.

Vous avez le détail de répartition pour chaque commune associée.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

L'attribution du marché de prestation intellectuelle « schéma directeur eau potable » est adoptée à l'unanimité.

23 - TRAVAUX DE VOIRIE - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE 2016 - 2019

M. ROSENTHAL.- Afin de réaliser les travaux de voirie communale, sur la période 2016 – 2019, il convient de lancer une consultation dans le cadre de la procédure adaptée. Les montants des travaux s'élèvent sur la période 2016 – 2019, donc sur 4 ans, à minimum 760 000 € HT, maximum 3 760 000 € HT.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la réalisation des travaux de voirie communale
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour les travaux de voirie.
- **ADOPTER** le présent rapport.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Les travaux de voirie – accord cadre à bon de commande 2016-2019 sont adoptés à l'unanimité

24 - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. ROSENTHAL.-

M. LE MAIRE.- Vous l'avez lu.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie est adopté à l'unanimité

25 - DECLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE POUR RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. ROSENTHAL.-

M. LE MAIRE.- Vous avez lu le rapport.

M. MAILLET.- Une observation : ce principe de déclassement introduit que ces routes rentreront dans le domaine communal, c'est-à-dire qu'il y aura une emprise à l'avenir en termes d'entretien. En effet, ces routes aujourd'hui sont du domaine du Département et elles ne rentrent pas en dépenses, effectivement, nous allons bénéficier d'un embellissement du fait que le Département avant de nous rendre ces routes, va faire la réfection. Il faudra d'ailleurs s'assurer que cette réfection n'entraîne pas un vieillissement prématuré. Mais cela rentrera dans le giron du patrimoine pour lequel nous touchons assez peu de subventions et qui compte un nombre de kilomètres important aujourd'hui.

M. LE MAIRE.- Nous sommes bien d'accord car nous allons oublier d'en parler après, nous allons rappeler que le kilométrage de voirie communale est un élément non négligeable de la détermination de la Dotation Globale de Fonctionnement. Donc, quand même sachons que de ce côté-là, nous pouvons récupérer un peu. Le second point qui est beaucoup plus important en réalité, est que le Département pourrait déclasser presque sans

notre accord ou, en tout cas, sans participer car, à partir du moment où il considère qu'il a réalisé les voies de contournement de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, la logique de liaison entre chefs-lieux, etc. qui était la logique de création des routes départementales, n'existe plus dans notre cité. Donc, il pourrait logiquement dire que ces voies ne sont plus départementales car elles ne relient plus un chef-lieu à un autre chef-lieu car aujourd'hui il y a possibilité de prendre la voie de contournement.

Il nous est apparu préférable d'avoir d'abord avec l'État, je peux le dire ici car ce n'est pas dans le rapport, une négociation préalable dans le cadre de la réalisation Gabarn-Gurmençon qui sera demain la Nationale 134, et donc il y aura déclassement de la rue Jéliote, de la place de la Résistance, de la rue Justice, de la rue Louis Barthou, de la place de Jaca, et de la rue Adoue qui constituent aujourd'hui la Nationale 134 en ville. C'est un élément de réflexion qu'il faut avoir et nous avons aussi avec l'État dès à présent une discussion à ce sujet-là et ensuite avec le Département, il nous est apparu beaucoup plus intelligent de négocier un plan de 3 ou 4 ans de rétrocession des routes avec l'établissement d'une programmation financière.

Donc, dans un prochain Conseil municipal, nous aurons la programmation année par année, 2017 à 2020 comme c'est marqué dans le rapport ou peut-être 2021 ou 2022 en fonction des coûts, des travaux qui seront effectués par le Conseil départemental et parallèlement, il nous faudra prévoir, dans le cadre d'un plan prévisionnel d'investissement, la partie qui relèvera de la Commune. Je rappelle quand même que le Département va faire la chaussée, mais qu'il ne fera pas 100 % des trottoirs, il en fera 50 %, il ne fera pas l'éclairage public, il ne changera pas forcément les réseaux d'eau et de gaz qui passent dessous. Il y aura de la part de la Commune ou des régions un certain nombre de dépenses parallèles. Nous allons faire une programmation, nous y travaillons avec le Département qui permettra en trois ans ou quatre ans de pouvoir remettre ces rues à niveau. Et idem avec l'État. Nous allons essayer aussi de voir, dans le cadre du PPI de quelle façon nous allons pouvoir, dès lors que nous serons désendettés, plus en tout cas qu'aujourd'hui, bien mettre en place un plan de rénovation de la voirie communale qui est en très mauvais état.

Tout cela pour dire que la voirie sera évidemment une priorité des années qui viennent, mais que nous sommes sensibles au fait que le Conseil départemental accepte de nous accompagner alors qu'à la limite il aurait pu dire : ces routes, de fait, ne sont plus départementales, je vous les rends ainsi. D'ailleurs, plus drôle que tout, c'est la découverte de routes départementales dont visiblement ni la mairie, ni vous, ni moi avant, les municipalités d'Oloron Sainte-Marie successives, avaient oublié qu'elles étaient départementales (et même le Département), je veux parler de la rue Camou et de la rue Navarrot qui n'ont pas eu de travaux depuis si longtemps, car en fait leur domanialité était inconnue.

Là le département a reconnu aujourd'hui qu'elles étaient effectivement départementales et donc va les refaire. Ce seront sûrement les rues qui seront (au moins l'une des deux) dans le programme 2017.

Après, sur le fond, vous avez raison, il va falloir anticiper sur le fait que nous allons rentrer dans une voirie qui sera communale et qu'il faudra l'entretenir à l'avenir. Nous allons anticiper cela.

Nous sommes bien d'accord que ce rapport est un rapport de principe. Nous acceptons de discuter avec le Département de cela et il sera suivi d'un rapport beaucoup plus important puisqu'il contiendra et le calendrier et les chiffres qui seront ceux du Département et de la Ville et même la détermination des maîtrises d'ouvrage car parfois, la Ville pourra être maître d'ouvrage avec une convention de mandat du Département. À voir.

M. GAILLAT.- Il n'y a rien de nouveau dans cette politique...

M. LE MAIRE.- Il n'y a rien de nouveau, sauf que cela n'a jamais été fait de manière systématique.

M. GAILLAT.- Si nous prenons, y compris dans cette liste, les routes qui ont été refaites financées par le Département, cela existait avant.

M. LE MAIRE.- Il n'y a rien de nouveau, sauf que ce qui est nouveau, c'est le déclassement.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le déclassement de routes départementales sur la commune d'Oloron Sainte-Marie pour reclassement dans la voirie communale est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- J'ai deux rapports d'information que je dois vous présenter. Je vous en fais grâce. Les avez-vous lus ? Avez-vous vu des choses qui vous choquent ?

Ce sont des rapports que nous ne faisons jamais autrefois, mais certains juristes éminents nous ont fait part qu'il fallait le faire.

26 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

M. GAILLAT.- Le Maire prend des décisions en notre nom à tous ici.

M. LE MAIRE.- Non, ce sont les décisions qu'ont prises, en général, les commissions d'appels d'offres dans lesquelles je ne siége pas.

M. GAILLAT.- En tout cas, des choix ont été faits qui ne passent pas par le Conseil municipal. Ceci dit, quitte à le faire, autant le faire autrement.

De ce point de vue, cela tombe bien que la presse soit partie, une rumeur de ville est venue à nos oreilles, autant vous le dire par expérience, nous nous méfions des rumeurs et celle-là si elle était vraie serait un vrai scandale, pour notre Ville et notre Conseil municipal. Tout le monde sait ici que le projet de carrière, le dossier de demande de modification du SCOT est en cours ; à ce jour, le Conseil municipal n'a pas été saisi, n'a pas discuté, ne s'est pas prononcé sur ce projet...

M. LE MAIRE.- Vous ne pensez pas que nous pourrions parler des carrières tout à l'heure avec votre motion.

M. GAILLAT.-... à ce jour l'autorité environnementale, non plus. Or, il paraît, que sans attendre les résultats de ces étapes, vous avez déjà passé un compromis de vente des terrains de Soeix et du Bager devant notaire avec M. COSTANZO.

Comprenez que devant l'énormité de cette rumeur, il importe que vous nous informiez pour savoir le crédit qu'il faut y apporter et, si elle est vraie, nous vous demandons de lire devant tout le Conseil municipal le document, le compromis de vente et le compte rendu pour que le Conseil municipal soit informé que, d'ores et déjà, avant que le Conseil

municipal n'en délibère, n'en discute, vous avez passé un compromis de vente sur les terrains de Soeix et du Bager avec M. COSTANZO devant notaire.

M. LE MAIRE.- *A priori*, cela me surprend. Par contre, que j'ai un accord avec M. COSTANZO sur les sommes minimums qui pourraient faire un droit de fortage, cela oui.

M. GAILLAT.- Cela vous surprend que vous ayez passé le document devant notaire ?

M. LE MAIRE.- Oui, parce que devant notaire, il me semble que je me rappellerais.

M. GAILLAT.- Voulez-vous que demain matin je vous amène devant le notaire devant qui vous avez passé le compromis de vente ?

M. LE MAIRE.- Volontiers.

M. GAILLAT.- On se donne rendez-vous ?

M. LE MAIRE.- Si vous voulez.

M. GAILLAT.- À quelle heure ?

M. LE MAIRE.- 8 heures. Qui est le notaire ?

M. GAILLAT.- Il n'est pas loin, près du Vigny.

M. LE MAIRE.- Nous allons voir cela demain.

M. GAILLAT.- En tout cas, cette rumeur devient ce soir une information, vous dites que c'est vrai. Vous avez passé un compromis de vente pour les terrains de Soeix et du Bager devant notaire avec M. COSTANZO.

M. LE MAIRE.- Non. Naturellement dans les discussions qu'il y a eues, mais je n'étais pas le seul, vous aussi, vous aviez à l'époque parlé des droits de fortage,

M. BAREILLE.- On ne parle pas de cela, mais de compromis de vente.

M. LE MAIRE.- Le compromis de vente est le droit de fortage. On ne vend pas...

M. GAILLAT.- Vous avez décidé de vendre les terrains et vous avez signé un compromis de vente avec M. COSTANZO pour vendre les terrains de Soeix et du Bager.

M. LE MAIRE.- Nous verrons cela demain, je vais ressortir ce que j'ai pu signer au début du mandat il y a deux ans et demi. Et je verrai si je l'ai fait chez un notaire !

En tout cas, vous avez un rapport d'information qui, vous l'admettez, n'a rien à voir.

M. GAILLAT.- Quand vous donnez l'information, il faut que l'information soit totale pour le Conseil municipal. Il est bien que les conseillers municipaux soient informés que vous avez vendu les terrains.

M. LE MAIRE.- Vous avez vu ce rapport d'information.

27 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION.

M. LE MAIRE.- L'avez-vous lu ou pas ? C'est une information.

28 - QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.- Ensuite, vous m'avez adressé une lettre à propos de la carrière, dans cette lettre, vous m'avez indiqué que, dans la presse, on avait marqué, que le dossier était

consultable en mairie, et vous nous demandez où et quand le dossier carrière est consultable au sein de la mairie.

Alors, le dossier est consultable en mairie à condition que son propriétaire M. COSTANZO soit d'accord. M. COSTANZO m'a indiqué qu'il n'y avait strictement aucun problème pour communiquer le dossier, mais il souhaite être présent pour répondre aux questions des gens. Ce sont des questions techniques et il souhaite pouvoir apporter une réponse et des explications sur le contenu du dossier.

Et pour que, de manière plus claire, les choses soient faites, nous organisons une réunion publique, comme c'était prévu, et comme je m'y suis engagé avec les gens de l'ACCOB que j'ai reçus il y a quelques jours ; elle ne pourra pas avoir lieu malheureusement avant le 21 novembre 2016 à 19 heures 30 à l'espace Jéliote, à cause des vacances scolaires et de la disponibilité de l'espace Jéliote. Donc, à ce moment-là M. COSTANZO et ses bureaux d'études seront présents. Il y aura 500 places. Tout le monde pourra venir et poser des questions et il apportera les réponses qu'il a à donner. Je pense avoir répondu à la question.

M. BAREILLE.- Puis-je faire une observation ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr.

M. BAREILLE.- Deux questions sont liées et sont, en même temps, complémentaires, mais distinctes. La deuxième c'était la réunion publique d'information, vous y répondez clairement. Vous avez une date. C'est certainement un peu tardif, mais nous prenons acte.

Par contre, la première question sur la constitution, la consultation du dossier, je dis que ce sont des questions complémentaires, mais distinctes parce que la réunion d'information est importante, elle ne permet pas pour autant de rentrer dans la consultation des dossiers, il n'y aura pas la queue des citoyens oloronais pour venir consulter le dossier, mais un certain nombre sont plus concernés, ils peuvent venir mais quand ? Il faut que M. COSTANZO soit présent, donc quand ?

M. LE MAIRE.- Il faut lui demander. Il y a deux réunions possibles.

M. BAREILLE.- Les dossiers seront sur table, nous pourrons les consulter.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. M. COSTANZO n'a jamais caché les dossiers. Simplement il considère que c'est lui qui a financé les études, et que c'est à lui à décider quand il les montre. C'est assez logique. Il est propriétaire.

Donc, il n'y a aucun problème pour ce faire et si vous voulez une réunion plénière, nous ferons une réunion plénière pour présenter tout cela. Il a proposé de venir le présenter à votre groupe, je vous le rappelle, c'est ce qu'il m'a dit, donc appelez-le et fixez la date, et vous verrez avec lui.

M. BAREILLE.- Je suis sur la consultation des dossiers sur table.

M. LE MAIRE.- Il vous les amènera, vous organisez une réunion de votre groupe. Vous serez 6 et vous aurez les dossiers sur table avec M. COSTANZO.

Ensuite, avec les citoyens, il ne peut pas faire 50 réunions. Il vous propose de prendre l'espace Jéliote qui comporte 500 places et de faire une réunion pour informer toute la population qui souhaite l'être d'un coup.

M. BAREILLE.- Ce n'est pas le bon moment.

M. LE MAIRE.- Vous voulez le faire quand ? Et où ? 30 réunions ?

M. BAREILLE.- Je vous parle d'une réunion et d'un moment où ceux qui ont besoin d'éléments sur table peuvent compulsent les dossiers.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons lui demander effectivement de venir à la salle Louis Barthou un jour et de se tenir à disposition des gens pour consulter les dossiers. Est-ce bien ce que vous voulez ?

M. BAREILLE.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je pense que nous pouvons le lui demander.

M. GAILLAT.- Indépendamment de cela, où en est aujourd'hui la déclaration de projet ?

M. LE MAIRE.- Nulle part, un cabinet juridique est en train de regarder ce qu'il faut faire et comment cela avance.

M. GAILLAT.- En termes d'information encore une fois, sans rentrer dans le débat...

M. LE MAIRE.- Nous allons vous confier un dossier et vous allez vous en occuper, car c'est un peu pénible d'être tout le temps suspecté de tout. Excusez-moi, M. COSTANZO est quelqu'un qui ne cache rien, qui est prêt à emmener tout le monde sur le site, à tout montrer, à tout expliquer.

M. UTHURRY.- Je peux témoigner effectivement que M. COSTANZO n'est pas avare de citations, de transparence, il fait son travail de lobbying. Je regrette un peu qu'il fasse son travail (mais ce n'est pas de son fait, mais du vôtre) de lobbying de manière morcelée en voyant d'abord la majorité et ensuite l'opposition, il propose à la majorité de faire une plénière pour la majorité ici et il propose à l'opposition.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez jamais fait de réunion majorité, vous ?

M. UTHURRY.- Si, si mais sur un sujet d'intérêt général qui vient dans les débats de manière aussi persistante, il me semble qu'une information entendue en même temps par vous, (et le tour de la table n'en sait pas plus que nous), et nous, serait plus productive pour prendre la décision plus tard.

M. LE MAIRE.- Nous allons la faire.

M. UTHURRY.- Il suffit de vous demander. C'est Noël aujourd'hui, on obtient tout ce que l'on veut !

M. LE MAIRE.- Nous allons lui demander.

M. UTHURRY.- D'autre part, puisque vous ne niez pas avoir mené d'une manière officielle une procédure par anticipation sur une vente possible, j'aimerais savoir si les gens de votre équipe sont au courant de cette démarche.

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, vous avez reçu M. COSTANZO, il y a quelques jours. Est-ce que tout le monde est au courant de cette démarche ?

M. UTHURRY.- Il y a quelques semaines ou début juillet.

M. LE MAIRE.- Vous lui avez dit être très intéressé par son dossier avec ses créations d'emploi et qu'en tant que responsable de la Région chargé des affaires économiques, vous ne pouviez pas vous en désintéresser. Nous sommes tous à suivre un dossier qui

aboutira ou qui n'aboutira pas mais pour lequel nous voulons, avant de pouvoir prendre une décision précise, avoir tous les éléments et nous ne les avons pas aujourd'hui. Ne me demandez pas de vous dire si oui ou non nous allons vendre, pas vendre, combien nous allons vendre et comment cela va se passer sur un dossier pour lequel aujourd'hui nous n'avons pas les tenants et aboutissants.

Je propose pour être très clair une séance plénière du Conseil municipal avec M. COSTANZO, une après-midi où il se tient à la disposition de tous les gens qui veulent le voir à la salle Louis Barthou

M. BAREILLE.- Voir le dossier.

M. LE MAIRE.- A la salle Barthou ou à la salle du Conseil municipal et la grande réunion publique dont je croyais naïvement, ayant reçu les pétitions de 200 personnes, qu'elles seraient contentes qu'on les réunisse pour leur donner les éléments d'explication.

M. BAREILLE.- Nous vous les demandons.

M. LE MAIRE.- Merci de cette soirée.

(La séance est levée à 20h50)